SUIVI IN SITU : LA SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE L'IRSTEA

4E TRIMESTRE 2017 N° 43

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

JACQUES DELFOSSE : L'ENTRETIEN EST DÉJÀ OBLIGATOIRE

Ce formateur de l'OIEau est aussi un observateur privilégié et impartial de l'évolution de l'ANC et de ses acteurs.

Le contrôle des Spanc par les chambres régionales des comptes (2e partie)

Solutions pour eaux usées

Kingspan

Stations d'épuration innovantes, conformes et de haute performance

Disponibles dans une variété de tailles pour s'adapter à votre site

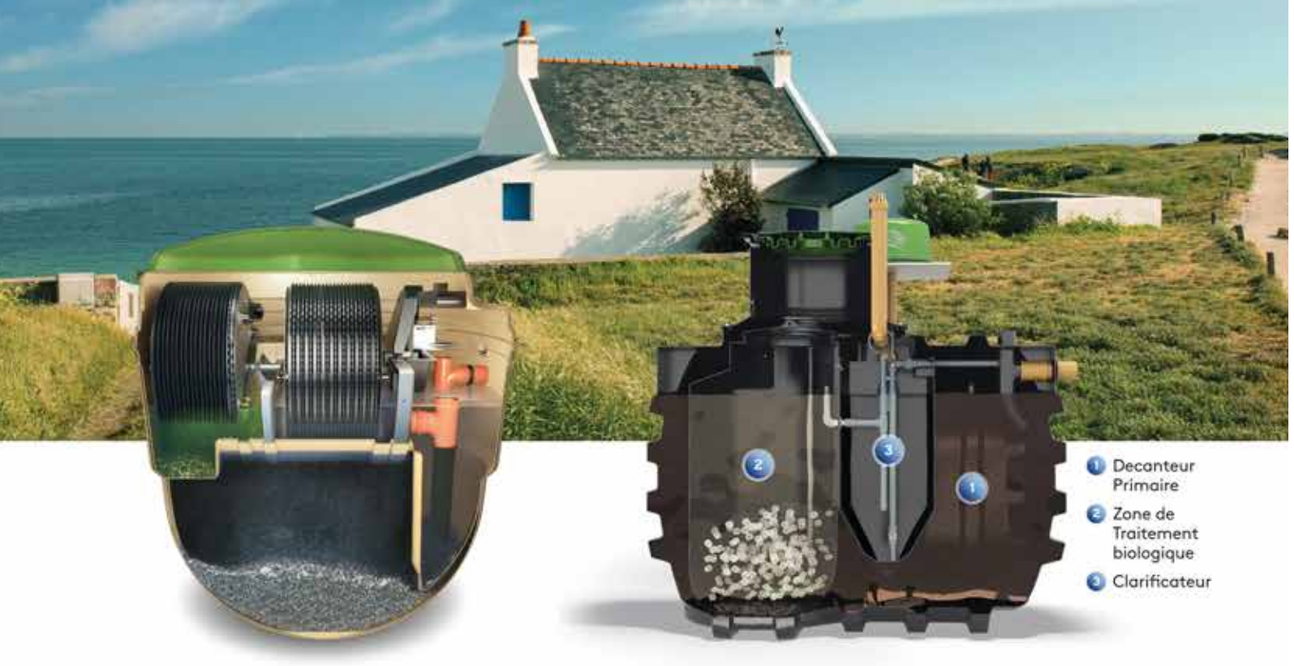

BioDisc®

Caractéristiques et avantages

- Sans bruit ni odeur
- Adapté pour les habitations jusqu'à 18 personnes
- Version commerciale de 21 jusqu'à 1000 PT disponible
- Entretien facile
- Performance assurée - le BioDisc® est une station de traitement de haute performance qui, dans des conditions normales, produira des qualités d'effluent mieux que 10mg/l BOD, 15mg/l SS et 3.8mg/l ammoniaque
- Adaptable à des différents fils d'eau
- La seule micro-station à disques biologiques
- Funcionnement et maintenance à bas couts
- Fonctionnant sur une alimentation monophasée
- Conforme à la norme européenne NF EN 12566-3

BioFicient+

Adapté aux mises en fouille peu profondes

- Robuste et léger
- Installation simple et économique
- Technologie d'épuration efficace et ultra performante
- Faible consommation électrique
- Impact visuel minimal
- Une rehausse est disponible pour les mises en fouille plus profondes sur les sites difficiles
- Vidange facile

FAITES CONFIANCE AUX EXPERTS

Expérience en solutions de gestion des eaux usées 60 Ans | Agréments ministériels | Concept Ingénieux

Réservez dès aujourd'hui votre visite gratuite sur le terrain
eaux@kingspan.com ou appellez-nous : 0805 22 00 93

www.kingspan.com/fr

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :
www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 06 85 42 96 35
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet

Rédaction :
Sophie Besrest
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :
l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : novembre 2017
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.
Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.
Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.
La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Grand public ?

MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

Pour une fois qu'une radio grand public parle d'assainissement non collectif, les acteurs de ce secteur auraient dû être à la fête. Hélas, j'ai l'impression que ma consœur de France Inter a privilégié la polémique plutôt que l'information, le 13 septembre dernier. Il est vrai qu'elle s'est fondée sur une étude elle-même contestée par une partie de ces acteurs (voir en page 8). Mais elle en aurait rajouté en utilisant des citations sorties de leur contexte, si l'on en croit les personnes qu'elle a interrogées.

Déjà, le titre de sa note est problématique : *La plupart des systèmes individuels de traitement des eaux usées sont inefficaces*. L'étude qu'elle veut résumer ne porte que sur moins de 20 % des familles de filières vendues en France, et elle ne précise pas la part de marché détenue par chacune d'entre elles. Or l'article conclut que les *« filtres à sable »* sont efficaces, et je suppose qu'il entend par là toutes les filières traditionnelles, qui constituent encore la majorité des installations neuves, et l'immense majorité des existantes. Donc la conclusion dit exactement l'inverse du titre.

Je ne veux pas jeter la pierre à ma consœur : la plupart des auditeurs de France Inter ne connaissent rien à cette question, et il est évidemment impossible de les initier à ses subtilités en deux pages, soit trois minutes d'antenne. Il aurait fallu rentrer davantage dans les détails, expliquer avant de juger et faire preuve de pédagogie. Mais cela aurait demandé beaucoup plus de temps : quelle radio grand public peut aujourd'hui s'offrir un tel luxe ? Et combien d'auditeurs ou de lecteurs auraient tenu jusqu'à la fin, avec un sujet aussi ardu ?

En outre, cette note s'est fondée sur une étude très critique, qui aboutit surtout à remettre en cause la procédure actuelle d'agrément. C'est d'ailleurs ce qu'a conclu la coordinatrice de l'étude, interrogée par la journaliste : *« On espère que l'État va faire évoluer les seuils pour que l'agrément du matériel soit plus difficile à obtenir. »*

Malheureusement, cette chercheuse ne paraît pas habituée à parler à la presse, et elle semble avoir laissé échapper une phrase qui n'avait sans doute pas grande importance dans son esprit, mais qui a un effet ravageur quand on la sort de son contexte : *« J'ai l'impression de parler de Volkswagen avec le diesel. »* Même si ce n'était pas son intention, on peut comprendre que les fabricants d'ANC se soient sentis insultés, accusés de falsifier les tests et de vendre de la camelote.

Décidément, l'ANC est un sujet bien compliqué pour l'homme ou la femme de la rue, et il risque de le demeurer longtemps. Cette mésaventure médiatique le prouve : pour se faire comprendre dans ce domaine, il faut éviter les déclarations fracassantes, prendre son temps et adapter ses explications à chaque cas particulier. Si je ne me trompe, c'est exactement ce que font la plupart des spanqueurs lors de leurs contrôles à domicile. Ce n'est pas demain qu'on pourra les remplacer par des émissions ou des articles destinés au grand public. ■

SOMMAIRE

ÉDITORIAL
Grand public ? 3
BULLETIN D'ABONNEMENT 4
FORMATIONS 7
AGENDA 7

À SUIVRE
Suivi in situ
L'étude de l'Irstea : résultats et commentaires 8
Réhabilitation
L'AELB revoit ses aides pour l'ANC 14

OPINIONS ET DÉBATS
Formation
Jacques Delfosse : l'entretien est déjà obligatoire 16

DOSSIER
Finances et organisation
Quand les chambres régionales des comptes contrôlent les Spanc (2e partie) 24
La redevance : avant ou après ? 25
En une fois ou chaque année ? 25
Quelques remarques à propos des sanctions 27
Un cas d'inflation sournoise 28
Après le 31 décembre, mais avant le 1er janvier 28
La délégation : pour le meilleur et pour le pire 32
Quand la CRC intervient dans la vie du Spanc 34
Traitements de choc contre les déséquilibres structurels 36
La prochaine urgence : protéger les lagons 37

ÉCONOMIE & ENTREPRISES
Vidangeurs
Le GIE GVA s'étend à un troisième département 38

VIE DES SPANC
Portrait de Spanc
Grand territoire, petit budget 40

REPÈRES
Réglementation
Quelques allégements pour l'ANC de plus de 20 EH 46
Nouveaux dispositifs agréés 47

PRODUITS ET SERVICES 48

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : . . . . . Nom : . . . . . .
Prénom : . . . . . .
Fonction ou mandat : . . . . . .
Entreprise ou organisme : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
. . . . . .
Code postal : . . . . . .
Commune : . . . . . .
Téléphone : . . . . . .
Je souscris. . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de . . . . . € TTC.
Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél : ☐ . . . . . .

Date et signature :

Ecoflo® Filtre à fragments de coco
SUIVI IN SITU

Depuis plus de 20 ans...

...les performances des filtres compacts Ecoflo ont été évaluées en conditions in situ par des laboratoires indépendants.
À ce jour plus de 900 journées d'échantillonnage ont été réalisées dont plus de 150 prélèvements en France depuis 2009.
Dans tous les cas, les protocoles suivis respectaient les mêmes exigences :
- sélection aléatoire des sites
- prélèvements composés sur 24 heures
- analyses correspondant aux paramètres règlementaires

Résultat : La qualité des eaux usées traitées mesurées depuis 2009 à la sortie des filtres compacts Ecoflo respectent les exigences règlementaires pour plus de **95 %** des 163 mesures réalisées :

TESTS IN SITU ECOFLO DEPUIS 2009
MES = 10 ± 9 mg/l
DBO5 = 7 ± 7 mg/l

MES = 30 mg/l max.
DBO5 = 35 mg/l max.

En 2017...

...dans le cadre du **DTA*** du filtre compact Ecoflo, Premier Tech Aqua a fait le choix d'inclure le suivi des performances de son filtre compact en conditions in situ par un laboratoire indépendant (INOVALYS).

Résultat : Les 22 premiers sites testés respectent les exigences règlementaires pour plus de **98%** des mesures réalisées et une qualité d'effluents traités similaire aux mesures antérieures :

TESTS IN SITU ECOFLO DEPUIS 2017
MES = 9 ± 7 mg/l
DBO5 = 7 ± 9 mg/l

MES = 30 mg/l max.
DBO5 = 35 mg/l max.

* Document Technique d'Application n° 17/16-313 du 13 juillet 2016

Pourquoi avons-nous choisi les prélèvements 24H ?

En prélevant un échantillon ponctuel, on ne révèle pas la performance réelle d'une filière d'assainissement non collectif utilisée (en fonction des heures de présence et de vie dans la maison).

Plus proche de la réalité, le prélèvement composé sur 24 heures permet de prélever une succession d'échantillons représentatifs de l'ensemble des activités journalières dans la maison.

Retrouver l'ensemble des résultats et le détail des tests sur :
PREMIERTECHAQUA.FR/TESTS-24H

inovalys 2 millions d'analyses par an
Le laboratoire public INOVALYS est un des plus grands laboratoires publics de France, mutualisant les savoir-faire scientifiques et les compétences attestées par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels. Ses missions s'exercent aujourd'hui dans plusieurs domaines.

PREMIER TECH AQUA
PREMIERTECHAQUA.FR

Carrefour des Gestions Locales de l'eau

19e édition

24 : 25 JANVIER 2018

RENNES
Parc des Expositions

© Chepko Dani - Fotolia.com

450 EXPOSANTS

70 CONFÉRENCES

10 500 PARTICIPANTS

www.carrefour-eau.com

Une manifestation

Réseau IDEAL · IDEAL connaissances · Réseau Eau · Milieux Aquatiques

En partenariat avec

Ministère de la Transition écologique et solidaire · agence de l'eau Loire-Bretagne · Région Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Partenaire presse

Journ'eau, la lettre des acteurs de l'eau · Spanc Info

Renseignements
s.noel@idealconnaissances.com

Réagissez sur twitter
@CarrefourEau #CGLE19

FORMATIONS

■ CNFME
Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Compétences facultatives du Spanc : réhabilitation et entretien
Du 27 novembre au 1er décembre (L)
Objectifs :
- intégrer les possibilités de prise de compétences offertes par la réglementation
- connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation et de l'entretien
- orienter une politique de réhabilitation (arbre de décision, points noirs, etc.)

Jurisprudence en ANC
Du 4 au 7 décembre (L)
Objectifs :
- améliorer ses connaissances réglementaires
- découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations
22 et 23 mars 2018 (L)
Objectifs :
- découvrir la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
- conforter sa connaissance de l'entretien des filières classiques
- connaître les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
- savoir réaliser une vidange d'installation

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
9 et 10 avril 2018 (S)
Objectifs :
- connaître les filières réglementaires
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 9 au 13 avril 2018 (S)
Objectifs :
- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 14 au 18 mai 2018 (L)
Objectifs :
- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- connaître les méthodes et les outils de contrôle
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC
Du 14 au 18 mai 2018 (S)
Objectifs :
- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
- connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

ANC de 21 à 199 EH
Du 28 mai au 1er juin 2018 (L)
Objectifs :
- connaître la réglementation concernant ces dispositifs
- connaître les filières et les systèmes
- identifier les risques inhérents à ces systèmes
- comprendre les mesures compensatoires pour une implantation à moins de 100 m d'une habitation ou d'un ERP
- connaître les critères de choix des modes d'évacuation alternatifs au rejet
- connaître les éléments de pédologie et d'hydrogéologie essentiels
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental

Procédés d'épuration utilisant des macrophytes
Du 28 mai au 1er juin 2018 (L)
Objectifs :
- connaître les principaux procédés de traitement utilisant des macrophytes
- connaître la conception et le dimensionnement des différentes technologies

■ CNFPT
W : www.cnfpt.fr

L'assainissement non collectif : éléments de pédologie
4 et 5 décembre, Luisant (Eure-et-Loir)

AGENDA

Du 21 au 23 novembre, Paris.
Centième congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.
Salon des maires et des collectivités locales.
AMF :
www.amf.asso.fr

28 novembre, Paris.
Loi Notre : transfert des compétences d'eau et d'assainissement.
Office international de l'eau :
www.oieau.org/journees

24 et 25 janvier 2018, Saint-Jacques-de-la-Lande.
Carrefour des gestions locales de l'eau.
Idéal connaissances :
www.carrefour-eau.com

Du 5 au 8 juin 2018, Marseille.
Congrès de l'Astee.
Astee :
www.astee.org

Du 27 au 30 novembre 2018, Chassieu (Rhône).
Salon Pollutec.
Reed expositions :
www.pollutec.com

■ Suivi in situ

L'étude de l'Irstea : résultats et commentaires

Cette étude, coordonnée par l'Irstea durant sept ans, est à ce jour la plus complète sur le suivi in situ des dispositifs d'ANC. Elle porte à la fois sur la qualité des eaux traitées et sur les besoins en entretien. Elle révèle de fortes disparités selon les types de traitement ; sa méthodologie a été vivement critiquée par les fabricants.

Dix heures, ce 13 septembre. La grande salle du parc des expositions de Limoges est pleine à craquer. Présentés en ouverture des 14es assises nationales de l'ANC, les résultats du suivi in situ des dispositifs sont attendus depuis longtemps. Lancée en 2011, soit trois ans après l'étude engagée par Véolia dans le Tarn sur 67 installations (voir *Spanc Info* nº 38), elle constitue la plus large recherche publique sur les performances de traitement et les besoins en entretien des dispositifs d'ANC, qu'ils soient traditionnels ou agréés.

Le coordinateur en est l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), ex-Cemagref. Il a mené ce projet avec l'aide de nombreux partenaires publics, dont les agences de l'eau et 48 Spanc volontaires. Conduite sur 22 départements, l'étude a concerné 246 installations, soit 33 catégories de filières regroupées en 13 types appartenant à trois familles de traitement : les cultures fixées sur support fin (CFSF), les cultures fixes immergées (CFI) et les cultures libres (CL).

Nombre d'installations analysées et validées

Types	Nombre d'installations analysées	Dont suivi validé de la qualité des eaux traitées	Dont suivi validé de l'entretien
• Famille CFSF :			
Sable (filtres drainés)	22	20	20
Végétaux (filtres plantés)	17	17	17
Zéolithe	28	28	17
Copeaux de coco	16	16	16
Laine de roche	15	15	15
Écorces de pin	1	0	0
• Famille CFI :			
Lit fixe	75	70	70
Lit fluidisé	4	4	4
Disques biologiques	4	0	0
• Famille CL :			
SBR	26	22	19
Sans décanteur primaire	13	12	12
Classique	8	6	6
Traitement complémentaire	3	3	2
Total	232	213	198

Exclusion des filières non drainées

Seuls ont été pris en compte des dispositifs dont les modalités de rejet permettaient de prélever des échantillons d'eaux usées traitées en un point unique. Cela exclut donc toutes les filières non drainées, qu'elles utilisent pour le traitement le sol en place ou un sol reconstitué comme un filtre à sable, dès lors qu'il n'existait pas de boîte de collecte en fin de traitement. Selon les rapporteurs de l'étude, le suivi des dispositifs non drainés aurait coûté trop cher. Enfin, tous les dispositifs suivis recevaient exclusivement des eaux usées d'origine domestique et desservaient des résidences principales dont les propriétaires étaient volontaires pour participer. Près de 1 500 visites ont ainsi été effectuées pour un coût global de près de 1,5 M€.

Mais les visites et les prélèvements n'ont pas pu être tous utilisés : certaines installations se sont révélées non conformes, des fiches de visite ont été mal remplies ou perdues, des prélèvements n'ont pas respecté le protocole, des erreurs ont affecté certaines analyses. Sur les 246 installations visitées, seules 232 ont finalement été validées pour l'étude, et seules 213 d'entre elles ont été retenues pour le suivi de la qualité des eaux traitées, et 198 pour le suivi de l'entretien.

Il en résulte que trois types n'ont été pris en compte qu'en partie ou pas du tout et ne sont pas mentionnés dans la conclusion générale (voir le graphique en page 12), par manque de données validées : les filtres compacts à écorce de pin, les disques biologiques et les microstations à culture libre et à traitement complémentaire.

A contrario, d'autres types semblent surreprésentés, comme les filtres plantés ou les filtres compacts à zéolithe ; mais les rapporteurs ont bien précisé que leur étude n'avait pas l'ambition d'être représentative de l'ensemble du parc national d'installations. À noter aussi que les visites n'étaient prévues que jusqu'au 31 décembre 2016, ce qui a empêché de prendre en compte les dispositifs agréés depuis 2015, pour lesquels le recul aurait été insuffisant.

Performances de traitement

Sous la conduite de Catherine Boutin, ingénieur en traitement des eaux usées, l'Irstea a mis au point un protocole technique commun pour réaliser un traitement statistique de chaque dispositif. Les paramètres physico-chimiques retenus pour évaluer le traitement des eaux usées étaient les matières en suspension (MES), la demande chimique en oxygène (DCO), la demande biochimique en oxygène à cinq jours (DBO5) et trois paramètres représentatifs de l'azote (N) : l'azote Kjeldahl (NK), l'azote des nitrates ($N\text{-}NH_4^+$) et l'azote de l'ion ammonium ($N\text{-}NO_3^-$).

Au total, 778 prélèvements ponctuels et 508 bilans de 24 heures ont été réalisés. L'outil statistique tient compte des types de prélèvement, de la classe d'âge des dispositifs et de leur taux de charge. Il en ressort trois catégories de valeurs définies selon des classes de qualité en mg/l : acceptable (A), médiocre (M), inacceptable (I).

Sur les 21 catégories de filières dont le suivi du traitement a été validé, l'étude juge que cinq présentent une qualité d'eau traitée acceptable (3 CFSF et 2 CFI), onze une qualité médiocre (4 CFSF, 4 CFI et 3 CL), et cinq une qualité inacceptable (1 CFSF, 1 CFI et 4 CL).

Classes de qualité des eaux usées rejetées après traitement (en mg/l)

	Acceptable (A)	Médiocre (M)	Inacceptable (I)
MES :	≤ 30	30 à 85	≥ 85
DCO :	< 200	200 à 400	≥ 400
DBO5 :	< 35	35 à 70	≥ 70
N :			
• famille CFSF hors végétaux :	NK < 90 et $N\text{-}NO_3^- > N\text{-}NH_4^+$	NK < 90 et $N\text{-}NO_3^- < N\text{-}NH_4^+$	NK ≥ 90
• végétaux et autres familles :	NK < 33 et $N\text{-}NO_3^- \leq 30$	NK < 90 et $N\text{-}NO_3^- > 30$	NK ≥ 90

Évaluation de la qualité des eaux usées traitées par les types de la famille CFSF

Paramètres	MES			DBO5			N		
	A	M	I	A	M	I	A	M	I
Types :									
Sable	88 %	11 %	1 %	100 %	0 %	0 %	92 %	7 %	1 %
Végétaux	96 %	4 %	0 %	99 %	1 %	0 %	54 %	45 %	1 %
Zéolithe	56 %	27 %	17 %	83 %	14 %	3 %	53 %	38 %	9 %
Copeaux de coco	78 %	19 %	3 %	100 %	0 %	0 %	85 %	14 %	1 %
Laine de roche	71 %	27 %	2 %	61 %	25 %	14 %	12 %	67 %	21 %

A : acceptable. M : médiocre. I : inacceptable.

Seuls 612 prélèvements ont été validés, correspondant à 48 % du jeu de données.

Évaluation de la qualité des eaux usées traitées par les types de la famille CFI

Paramètres	MES			DBO5			N		
	A	M	I	A	M	I	A	M	I
Types :									
Lit fixe	69 %	21 %	10 %	89 %	4 %	7 %	41 %	51 %	8 %
Lit fluidisé	54 %	31 %	15 %	100 %	0 %	0 %	92 %	8 %	0 %

A : acceptable. M : médiocre. I : inacceptable.

Seuls 388 prélèvements ont été validés, correspondant à 30 % du jeu de données.

Évaluation de la qualité des eaux usées traitées par les types de la famille CL

Paramètres	MES			DBO5			N		
	A	M	I	A	M	I	A	M	I
Types :									
SBR	64 %	27 %	8 %	93 %	7 %	0 %	29 %	69 %	2 %
Sans décanteur primaire	7 %	29 %	64 %	62 %	14 %	24 %	52 %	33 %	15 %
Classique	30 %	21 %	49 %	35 %	26 %	39 %	19 %	40 %	41 %
Traitement complémentaire	56 %	20 %	24%	-	-	-	8 %	50 %	42 %

A : acceptable. M : médiocre. I : inacceptable.

Seuls 286 prélèvements ont été validés, correspondant à 22 % du jeu de données. En outre, le nombre de données validées sur la DBO5 a été jugé insuffisant pour qualifier la cultures libre avec un traitement complémentaire.

L'évaluation de la fréquence d'entretien curatif

Des informations sur les opérations d'entretien curatif ont aussi été recueillies. En se mettant à la place d'un propriétaire *« jugé conscient que l'entretien de son installation d'ANC est nécessaire »*, précisent les auteurs de l'étude, des règles élaborées à dire d'expert définissent trois niveaux d'acceptabilité des fréquences des opérations d'entretien curatif, en ayant recours à la logique floue pour transposer le langage naturel en un outil mathématique.

Ainsi, le particulier trouve *« acceptable »* qu'une installation âgée de plus de cinq ans ait besoin d'une opération d'entretien curatif, ce que l'étude traduit par la note de 10. À l'inverse, il trouve *« inacceptable »* qu'un dispositif de moins d'un an ait besoin de deux opérations ou davantage, ce que l'étude traduit par la note de 0. Et dans une situation intermédiaire, par exemple une opération curative sur une filière âgée de trois à cinq ans, le propriétaire trouve cela *« médiocre »*, ce qui se traduit par la note de 5.

Analyse de l'entretien curatif des installations par type

Types	Nombre d'installations	Fréquence jugée par le propriétaire A (10/10)	M (5/10)	I (0/10)	Moyenne sur 10
• Famille CFSF :					
Sable	13	11	1	1	8,8
Végétaux	16	15	1	0	9,6
Zéolithe	16	16	0	0	10
Copeaux de coco	14	11	1	2	8,3
Laine de roche	10	9	0	1	9
• Famille CFI :					
Lit fixe	70	50	15	5	8,2
Lit fluidisé	4	3	0	1	7,7
Disques biologiques	3	2	0	1	6,7
• Famille CL :					
SBR	16	11	3	2	7,8
Sans décanteur primaire	12	6	5	1	7
Classique	6	2	3	1	5,9

A : acceptable. M : médiocre. I : inacceptable.

Les deux types qui avaient moins de trois installations validées pour cette partie de l'étude n'ont pas été notés : les écorces de pin dans la famille CFSF et le traitement complémentaire dans la famille CL.

Cela posé, l'étude fait la moyenne des notes obtenues par chaque type et lui attribue une valeur qualitative : inacceptable de 0 à 7, médiocre de plus de 7 à moins de 8,5, acceptable de 8,5 à 10. On notera que le barème n'est plus le même que pour l'opinion du particulier.

Ces calculs ne tiennent pas compte des opérations de vidange et d'entretien courant. Ils portent par exemple sur le remplacement d'un tuyau d'alimentation, un réglage de rampes d'alimentation, le changement du surpresseur ou d'une pompe de recirculation, etc. À noter que 80 % de ces opérations ont eu lieu alors que les installations avaient moins de quatre ans pendant l'étude.

Des conclusions inquiétantes

Comme le soulignait déjà l'étude réalisée par Véolia, les résultats sur le bon fonctionnement des dispositifs sont assez inquiétants : sur les 18 catégories de filières dont le suivi de l'entretien a été validé, la fréquence d'entretien curatif n'est jugée acceptable que pour sept (5 CFSF, 1 CFI et 1 CL), médiocre pour six (1 CFSF, 4 CFI et 1 CL) et inacceptable pour cinq (1 CFSF, 2 CFI et 2 CL).

Au final, les trois types les mieux classés, à la fois pour la qualité du traitement et pour la fréquence de l'entretien curatif, appartiennent tous à la famille CFSF : le filtre à sable traditionnel drainé, le filtre planté et l'une des deux catégories de filtre à copeaux de coco. Suivent deux types de microstations à lit fixe de la famille CFI, avec une qualité des rejets acceptable mais une fréquence d'entretien curatif inacceptable. Et si l'on regarde seulement les catégories de dispositifs agréés, seules 12 % d'entre elles sont jugées acceptables à la fois en matière de qualité des eaux usées traitées et de fréquence d'entretien curatif.

Pour Laure Souliac, chef du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles au ministère chargé de l'environnement, cette étude pose la question de l'efficacité de la procédure française d'agrément et de la nécessité d'y ajouter de nouvelles prescriptions. Elle remet aussi en cause le marquage CE qui ne permet pas de sélectionner les dispositifs en n'interdisant pas la vidange pendant les essais sur plate-forme. *« Les industriels vont devoir aussi se poser des questions, et je pense qu'ils vont revenir vers nous pour nous proposer des modifications »*, espère-

Analyse conjointe de la qualité des eaux usées traitées et de l'entretien curatif des dix types de filières analysés

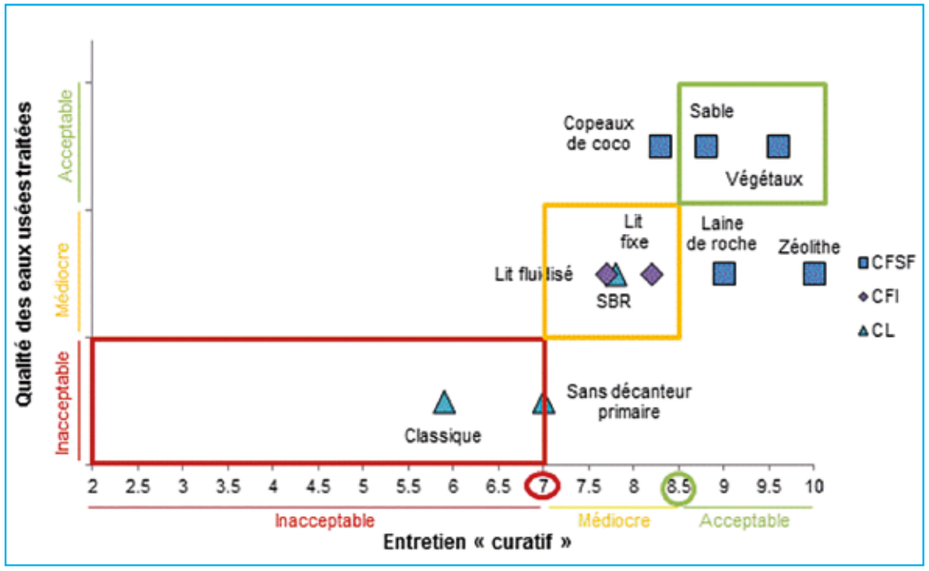

Seuls le filtre à sable drainé et les filtres plantés répondent pleinement aux exigences de l'étude, à la fois pour la qualité du traitement et pour l'entretien curatif (dans le cadre vert).

t-elle. Elle n'a toutefois pas précisé comment la France parviendrait à convaincre les autres pays intéressés de modifier les règles du marquage CE.

Dominique Dhumeaux, vice-président de l'Association des maires ruraux de France, va plus loin en affirmant qu' *« avec cette étude, on peut souhaiter que les Spanc puissent conseiller encore mieux et faire le tri parmi les dispositifs. Les systèmes obsolètes ou qui ne fonctionnent pas ne devraient même plus être commercialisés. »*

Une plaquette intitulée *Mieux connaître les dispositifs de traitement des eaux usées pour mieux choisir son installation* est déjà mise à la disposition des Spanc et des particuliers. Elle reprend les principaux résultats de l'étude en classant les différents dispositifs selon leur qualité de traitement et la fréquence de leurs opérations de maintenance. Elle risque donc de susciter les mêmes critiques que l'étude elle-même, en particulier de la part des fabricants qui ont contre-attaqué sur-le-champ.

Grâce à des fuites, le Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa) avait pu se procurer l'étude avant sa présentation. Il a eu le temps de synthétiser ses principales critiques dans un petit tract, en forme de marque-page, qu'il a distribué à la sortie de la salle où elle avait été présentée (illustration en page suivante).

La mauvaise humeur des fabricants a été encore attisée par un petit reportage de France Inter, diffusé le jour même à 16 heures, et qu'on peut encore lire sur le site internet de cette radio. Sans nuance, il sous-entendait que les industriels fabriquaient sciemment des dispositifs inefficaces (voir en page 3). Aussitôt, l'Ifaa menaça de quitter les assises nationales de l'ANC avec tous ses adhérents, mais l'organisateur de la manifestation, Idéal Connaissances, parvint non sans peine à le retenir.

Les critiques des fabricants

Le syndicat préféra finalement organiser une conférence de presse le 4 octobre, la première semble-t-il depuis la création de cet organisme en 1974. Il y exprima plusieurs critiques à l'égard de l'étude et surtout de sa méthodologie (voir l'encadré en page suivante). Il esquissa aussi plusieurs pistes de réflexion pour la suite.

Concernant la procédure française d'agrément, l'Ifaa partage l'opinion de Laure Souliac sur la nécessité d'interdire les vidanges pendant les essais sur plate-forme. Il sait bien que cela imposerait de réviser la procédure de marquage CE, à moins que la France ne parvienne à invoquer une exception au règlement européen Produits de construction, au titre de la santé publique ou de la protection de l'environnement. Mais parviendra-t-elle à se faire entendre par la Commission européenne ? *« L'ANC français constitue la moitié de l'ANC européen,* plaida Jérémie Steininger, secrétaire général de l'Ifaa. *Demandons, proposons, et nous verrons bien si nous sommes retoqués à Bruxelles ! »*

Ce marque-page (recto et verso) présente les premières critiques de l'Ifaa à l'égard de cette étude.

Certes, en 2007, les futurs arrêtés de 2009 furent bloqués par la Commission parce qu'ils tentaient de déroger au règlement Produits de construction. *« Mais les usagers n'ont plus les mêmes attentes qu'il y a dix ans,* argumenta le président du syndicat, Christian Emmanuel. *Ils ont besoin d'une installation visitable, compacte, insérée dans l'économie circulaire. Donc il faut professionnaliser et avancer, y compris sur le plan réglementaire. »* Il ne reste plus qu'à convaincre les ministères français, qui ne semblent pas du tout décidés à passer en force.

Concernant l'entretien, l'Ifaa signale que ses adhérents gèrent déjà plus de 20 000 installations sous contrat d'entretien volontaire. Il est prêt à alimenter une base de données avec les informations ainsi recueillies, s'il est aidé pour cela. Il estime aussi nécessaire de passer du curatif au préventif, avec une visite annuelle des dispositifs réalisée par un professionnel qui tiendrait à jour un cahier de vie de l'installation, y compris pour les filières traditionnelles.

Cette visite ne se traduirait pas forcément par une intervention, et Pascal Bombardieri, trésorier de l'Ifaa, a jugé qu'elle pourrait être effectuée par un spanqueur : *« Le Spanc est un professionnel, nous ne cherchons pas le monopole du privé. Il lui suffirait de prendre cette compétence. »* Mais pour cela, il faudrait sans doute retoucher les textes en vigueur.

Sophie Besrest et René-Martin Simonnet

LES CRITIQUES DE L'IFAA À L'ÉGARD DE L'ÉTUDE

Voici un résumé des principales critiques des fabricants, telles qu'ils les ont formulées :

- la réglementation en vigueur ne vise que deux paramètres, les MES et la DBO5 ; il n'est pas légitime de juger l'efficacité du traitement sur d'autres paramètres ;
- l'étude a établi une équivalence entre la DCO et la DBO5, mais en se fondant sur l'équivalent-habitant de l'assainissement collectif, dont les paramètres sont différents des valeurs constatées dans l'ANC ;
- seuls les prélèvements sur 24 heures auraient dû être pris en compte, car les prélèvements ponctuels ne sont pas représentatifs ;
- sur les 33 catégories étudiées, seules 15 ont fait l'objet d'au moins 30 prélèvements, ce qui est le minimum pour une exploitation statistique ;
- comment classer les 83 % de modèles agréés qui n'ont pas été pris en compte par l'étude ?
- l'étude du Tarn a montré que 90 % des filières respectaient les obligations de traitement réglementaires sur 24 heures si elles étaient bien conçues, bien installées et bien exploitées ; l'étude Irstea ne s'est pas intéressée à ces facteurs ;
- qui a décrété qu'une installation d'ANC ne doit pas avoir de problème avant cinq ans ?
  La loi prévoit au contraire que le fabricant et l'installateur doivent intervenir autant que nécessaire, l'un durant deux ans au titre de la garantie contractuelle, l'autre durant un an au titre de la garantie de parfait achèvement ;
- les pannes constatées dans l'étude étaient-elles dues à l'installation ou à l'utilisateur ?

■ RÉHABILITATION

L'AELB revoit ses aides pour l'ANC

Les propriétaires de dispositifs agréés peuvent à nouveau bénéficier d'aides de l'agence selon les mêmes modalités que les autres. À un point près : ils devront fournir un contrat d'entretien, ce qu'aucune disposition réglementaire ne prévoit.

HYDRHECO

ILLÉGALE un jour, illégale toujours ? Après avoir été condamnée par le tribunal administratif d'Orléans pour avoir établi une hiérarchie entre les dispositifs agréés d'ANC et les autres (voir *Spanc Info* n° 42), l'agence de l'eau Loire-Bretagne a modifié les règles d'attribution de ses aides en faveur de la réhabilitation ; mais elle n'a pas pu s'empêcher d'imposer une nouvelle obligation dont la légalité risque d'être également soumise à la sagacité des juges.

La délibération du conseil d'administration de l'agence, votée le 28 septembre, supprime bien entendu tout ce qui avait été annulé par le TA. Elle conserve toutes les autres conditions d'attribution des aides et les montants prévus. Mais elle ajoute une nouvelle condition : le particulier devra s'engager par écrit à entretenir l'installation subventionnée : *« Ainsi, l'usager devra fournir une attestation sur l'honneur de réaliser l'entretien de son installation, dans le cas d'un dispositif de traitement traditionnel par le sol ou par massif reconstitué ; et pour les autres dispositifs, il devra fournir un contrat d'entretien »*, explique Sandra Parisi, chargée de mission collectivités à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

UNE AIDE ? OUI, MAIS NON

Les X^es^ programmes d'intervention des agences de l'eau prévoient qu'elles subventionnent la réhabilitation des dispositifs d'ANC sous certaines conditions. Et ces X^es^ programmes s'achèvent le 31 décembre 2018. On peut donc croire que les demandes d'aides au titre de la réhabilitation pourront encore être présentées l'an prochain, dans un délai raisonnable. Mais certaines agences, dont Rhône-Méditerranée et Corse, auraient déjà averti les Spanc que les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2018 seraient mis en attente et examinés seulement à partir de 2019. C'est-à-dire selon les critères d'attribution des XI^es^ programmes, sans doute plus restrictifs,… si du moins les aides à l'ANC y figurent encore. C'est là un résultat direct des prélèvements opérés par l'État sur les recettes des agences de l'eau.

Or la réglementation en vigueur est très claire, et elle a été plusieurs fois confirmée par les ministères compétents : l'installation d'ANC doit être entretenue *« par le propriétaire de l'immeuble »*. Aucune disposition n'impose l'entretien par un professionnel, à l'inverse de la vidange. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, on peut donc considérer que cette obligation constitue une nouvelle discrimination à l'égard des microstations, et qu'elle risque d'être annulée par le TA pour le même motif que précédemment : la réglementation ne confère pas à une agence de l'eau *« un pouvoir réglementaire pour fixer les conditions d'attribution des aides qu'[elle] peut allouer ».*

Moins d'aides en 2018, et encore moins à partir de 2019

Ce point mis à part, les conditions sont redevenues les mêmes qu'en 2013 : l'agence de l'eau apporte 50 % du montant des travaux dans la limite de 4 000 € TTC par logement, sous maîtrise d'ouvrage privée ou publique. Son X^e^ programme d'intervention prévoyait 70 M€ d'aides en faveur de la réhabilitation, et ce total n'est pas encore atteint. Les usagers ont toutefois intérêt à se manifester rapidement, car l'aggravation des ponctions sur les recettes des agences de l'eau, prévue dans le budget 2018 de l'État, risque de réduire dès cette année les financements au profit de l'ANC. Pour le XI^e^ programme, en tout cas, le conseil d'administration prévoit déjà un durcissement draconien des conditions d'attribution des aides.

SB et RMS

LE GUIDE ANC
Tout l'ANC entre vos mains

▶ LE PLUS COMPLET

Le *Guide ANC* est l'ouvrage le plus complet sur l'assainissement non collectif. Il est destiné aux élus, aux Spanc et à leurs prestataires, aux usagers et aux entreprises intervenant dans la conception, la fabrication, l'installation et l'entretien des dispositifs.

▶ LE PLUS CLAIR

Ce hors-série de *Spanc Info* présente, d'une manière claire et détaillée, tous les dispositifs et équipements pour l'ANC, sous forme de fiches illustrées, avec les principales caractéristiques et le prix de vente ou le coût total de chaque gamme ou modèle :

- fosses toutes eaux et fosses septiques
- filières agréées
- postes de relevage pour les eaux usées
- boîtes et regards pour l'ANC
- ventilation pour l'ANC
- bacs dégraisseurs
- produits d'entretien et d'activation
- logiciels et équipements pour les Spanc
- documentation spécialisée sur l'ANC

Il est complété par un annuaire de tous les vidangeurs agréés en France.

▶ LE SEUL MIS À JOUR

Une nouvelle édition du *Guide ANC* est publiée chaque année. Toutes les rubriques et toutes les fiches sont mises à jour : nouveaux agréments des dispositifs et des vidangeurs, nouveaux modèles de fosses et d'autres équipements, caractéristiques modifiées, tarifs et coûts mis à jour, changements dans la réglementation, etc.

Pour le commander
www.spanc.info
rubrique Guide ANC

Agence Ramsès • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil
06 85 42 96 35 • spanc.info@wanadoo.fr • www.spanc.info

FORMATION

Jacques Delfosse : l'entretien est déjà obligatoire

Pour ce formateur de l'OIEau, il est inutile de renforcer la réglementation sur l'ANC : il faut simplement que chaque acteur la connaisse et l'applique. Sur la question de l'entretien, en particulier, il estime que les professionnels ont besoin de se tenir au courant des nouvelles filières pour éviter de commettre des erreurs, et que les Spanc devraient mieux sensibiliser les particuliers, aidés par les installateurs.

SB

Depuis quand l'Office international de l'eau (OIEau) propose-t-il des stages sur l'assainissement individuel ?

Jacques Delfosse : L'OIEau organise des formations sur l'ANC depuis plus de vingt ans, à la suite de la publication des arrêtés du 6 mai 1996. Au départ, il n'y avait que deux stages, l'un sur la réglementation et la technique en général, l'autre sur le contrôle des dispositifs.

À l'époque, nos stagiaires étaient en majorité des jeunes qui découvraient l'ANC à travers ces formations. Aujourd'hui, nos stages s'adressent à tous les acteurs du secteur : les spanqueurs et les élus, mais aussi les vidangeurs, les techniciens et les ingénieurs des bureaux d'études, les installateurs ou les professionnels de la maintenance. Nous avons donc diversifié notre offre en fonction des besoins de leurs métiers, même si nous conservons aussi une formation générale, intitulée *Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC*, pour assurer une remise à niveau de ceux qui ont perdu de vue ce secteur durant quelques années, ou qui manquent de temps pour se consacrer à une veille réglementaire et technique.

Où vos formations sont-elles organisées ?

Les stages à la carte se déroulent chez nos clients. Les stages du catalogue se déroulent à La Souterraine (Creuse) ou à Limoges (Haute-Vienne). Les cours théoriques et les exercices d'application sont donnés en salle. Les travaux pratiques sont réalisés sur plateforme et sur le terrain, sur des installations réelles neuves ou âgées, pour les plus anciennes de près de 60 ans. Nous disposons aussi de deux plates-formes où sont exposés les gros équipements pour l'ANC comme les cuves, les chasses ou les boîtes.

Sur nos sites, nous avons pris le parti de ne pas faire un inventaire à la Prévert de l'intégralité des filières agréées, surtout que les dispositifs de traitement changent régulièrement et que cela deviendrait infernal à gérer. Nous nous contentons donc d'une ou deux filières par famille de produits. Dans un filtre compact, par exemple, les principes épuratoires restent similaires, quel que soit le matériau constitutif du filtre. Ce qui change, ce sont les modalités de renouvellement du média et la gestion du déchet qui en résulte, selon qu'on a affaire à un matériau en matière organique, minérale ou synthétique. Mais il suffit d'avoir sous la main un échantillon de chaque média pour en expliquer les spécificités ; pas besoin d'avoir toute la collection des équipements.

Nous disposons donc d'une fosse et d'une tranchée d'épandage en coupe, d'une fosse suivie d'un filtre à zéolithe en coupe également, de deux filtres compacts, d'une microstation à culture fixée et de deux microstations à culture libre de type SBR, l'une monocuve, l'autre bi-cuve. L'un des SBR est mis en eau et fonctionne avec des cycles accélérés, pour que les stagiaires puissent se rendre compte du principe des différentes étapes. Un filtre planté en fonctionnement est aussi visible sur le site de La Souterraine.

Pour expliquer le principe de traitement des microstations à culture libre ou à culture fixée, nous utilisons notre station d'épuration à boues activées, où les stagiaires apprennent à maîtriser les différents outils de mesure : par exemple à mesurer l'oxygène dissous, ou à pratiquer le test de décantation V30.

Cette station est en cours de rénovation avec la mise en place d'un MBBR *(moving bed biofilm reactor)*, ce qui permettra aux stagiaires de mieux comprendre les différentes étapes de traitement. Ce procédé biologique à culture fixée fluidisée maintient les microorganismes dans des réacteurs dédiés à chaque phase de traitement spécifique. On peut ainsi distinguer la pré-dénitrification, l'élimination du carbone, la nitrification et la post-dénitrification.

Les stagiaires peuvent aussi observer les boues issues des filières d'assainissement dans notre salle d'observation microscopique. Pour les différentes formations, nous organisons des mises en situation pratique sur le terrain, que ce soit pour les contrôleurs, les prescripteurs ou les exploitants. Par exemple, lors de chaque session portant sur le contrôle de l'ANC neuf ou existant, nous organisons deux journées de mise en situation, pour que les spanqueurs rédigent ensuite des rapports sur ce qu'ils ont vu. Ils sont mis au pied du mur : *« La semaine prochaine, tu es lâché sur le terrain, comment fais-tu ? »*

Les élus sont-ils nombreux à participer à vos formations ?

Dans nos locaux c'est très rare, ou du moins ils ne se présentent pas comme tels. Je me souviens d'un élu local qui avait participé à un stage sous la bannière de son entreprise. Il avait mobilisé les fonds de formation à ce titre-là, même si en fait, c'est surtout sa fonction d'élu qui le préoccupait. En revanche, il nous arrive régulièrement d'organiser des formations destinées aux élus, à la demande d'une communauté, d'un département ou d'une agence ou office de l'eau.

Nous sommes plus souvent sollicités par des organisations professionnelles ou consulaires, comme une chambre des métiers ou la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), le Syndicat national des artisans des travaux publics et du paysage (CNATP) ou des vidangeurs, adhérents ou non à la Fédération nationale des syndicats de

l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA). Dans ce cas, nous nous déplaçons dans leurs locaux avec armes et bagages : des bacs à graisse, chasses à auget, préfiltres, boîtes de répartition, de bouclage et de collecte et des échantillons de matériau filtrant pour les vidangeurs. En complément, nous apportons des appareils de mesure de niveau de boue, des tarières, des perméamètres et du matériel de nivellement plus spécifiquement pour les Spanc ou les bureaux d'études.

En 2018, vous ne proposerez plus de formation sur les compétences facultatives. Pourquoi ?

Le faible nombre de participants a motivé notre choix. Au départ, nous avions lancé deux formations distinctes : l'une sur l'entretien, l'autre sur la réhabilitation. Par manque de participants, nous avons dû ensuite les regrouper en une seule, et finalement nous la supprimons. Ce n'est pas la peine de faire de l'acharnement thérapeutique, si l'intérêt n'est pas là. Le désengagement de certaines agences de l'eau nous conforte dans ce choix.

Le profil des spanqueurs a-t-il évolué au cours des ans ?

Il y a quinze ans, nous avions des bataillons d'emplois jeunes subventionnés. Les élus, qui avaient perçu l'intérêt de ne pas attendre l'échéance de 2005, ont profité de cette aubaine financière pour créer les Spanc. Les contrôles étaient alors le plus souvent gratuits puisque la masse salariale restant à la charge de la collectivité était très faible. Mais lorsque le dispositif des emplois jeunes a été supprimé, certains élus ont regretté leur choix antérieur, car il n'est pas aisé de demander à des administrés de payer un service auparavant gratuit. À cette époque, nous étions aussi très sollicités par des sociétés privées, aussi bien des grands groupes que des bureaux d'études, qui venaient de remporter un marché de prestation de services, mais qui n'avaient aucune connaissance réelle de ce métier de contrôleur.

Aujourd'hui, nous recevons surtout des stagiaires qui découvrent l'ANC après une autre activité, mais nettement moins qu'au début des années 2000, car les échéances de 2005 et de 2012 sont loin désormais. En outre, les collectivités locales doivent faire face à des budgets de plus en plus contraints, et la formation passe souvent après d'autres priorités. Or la tendance n'est pas à augmenter la redevance pour équilibrer le budget du Spanc, mais plutôt à espacer les contrôles pour la réduire ou à diminuer le nombre de salariés du service. Une augmentation est politiquement difficile et techniquement peu intéressante : quelle serait la plus-value d'imposer des contrôles plus fréquents, alors que l'on écrirait le même compte rendu, sans aucune mesure répressive ensuite pour imposer à l'usager de faire des travaux lorsque son dispositif est jugé non conforme et présente des risques sanitaires ?

Les stagiaires qui ont suivi des études du secteur de l'environnement ont-ils aujourd'hui plus de connaissances sur l'ANC ?

En ce qui concerne le cadre juridique de cette activité, je n'ai pas cette impression. Nous sommes même toujours surpris des lacunes de certains de nos stagiaires. Parfois, nous rencontrons des spanqueurs déjà en poste qui n'ont même pas lu les textes législatifs et réglementaires qu'ils sont censés faire appliquer. C'est inquiétant.

Les autres acteurs font-ils preuve de plus de professionnalisme ?

Depuis peu, les vidangeurs s'intéressent à nos formations, car la multiplication du nombre de dispositifs les tracasse. Ils ne savent pas par quel bout les prendre. Malheureusement, certains ont gardé le réflexe de briquer chaque dispositif comme un sou neuf, et parfois ils pompent, non seulement les matières de vidange, mais aussi les supports fins de certains médias filtrants fluidisés, parce qu'ils n'en connaissent pas le principe de fonctionnement. Certains fabricants ont trouvé la parade en rajoutant des filets, voire une cloison horizontale dans le réacteur biologique, pour que le média ne puisse pas être pompé.

Mais même quand le vidangeur est compétent, il peut se retrouver dans une situation difficile : lors de la prise de rendez-vous, le client est souvent incapable de lui indiquer le nom de son dispositif, ce qui permettrait pourtant au professionnel de se renseigner sur les spécificités de la filière avant d'intervenir. Sur le terrain, il risque d'improviser, et peut-être ensuite de se retrouver mis en cause, s'il a endommagé l'équipement.

Une tendance émerge depuis quelques années. Les intervenants publics ou privés de l'ANC subissent des litiges qui amènent à une indemnisation parfois importante d'un plaignant. Le contentieux fait alors prendre conscience des lacunes et déclenche l'organisation de formations.

L'OIEau propose d'ailleurs un stage sur la jurisprudence en ANC. Comment s'organise cette formation ?

Ce stage dure trois jours. Il commence par une demi-journée sur la réglementation, afin de poser clairement les rôles de chaque acteur : le président de la communauté, le maire, le Spanc, le notaire, le fabricant, le bureau d'études, l'installateur et aussi

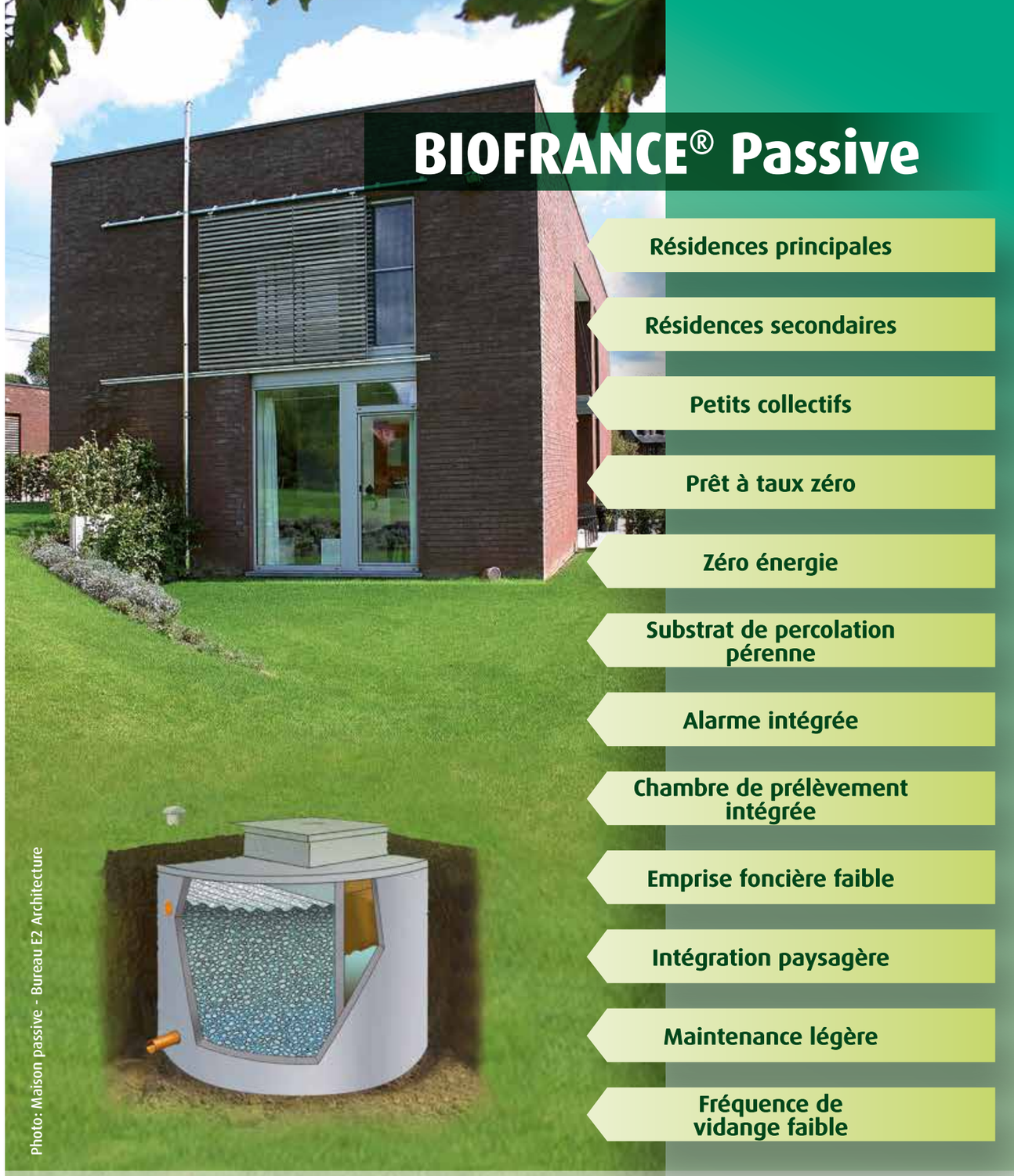

l'usager. Dans l'ANC, chacun a une mission bien précise, il suffit de lire les textes et de s'y tenir.
Nous abordons ensuite les différentes situations de litige : un règlement de service mal rédigé, un rapport de contrôle ambigu, une action au titre de la police du maire intentée ou au contraire omise, et aussi la question des ventes.
Le spanqueur doit être vigilant car l'arrêté sur le contrôle lui demande beaucoup de choses. Cependant, il lui suffit de se contenter d'appliquer les textes à la lettre pour couvrir ses responsabilités. Et je rappelle souvent qu'il vaut mieux éviter d'inscrire des conditions particulières dans un règlement de service, comme une obligation d'entretien supplémentaire pour certains dispositifs, pour éviter de créer une usine à gaz.
Mieux vaut renvoyer au guide de l'utilisateur des installations, qui précise les obligations d'entretien spécifiques au produit. En effet, parfois, un Spanc qui veut bien faire rédige un carnet de santé de l'ANC et le remet à l'usager. Cependant les fréquences d'entretien spécifiées dans ce document peuvent être contradictoires avec un agrément ou une préconisation du fabricant, et la responsabilité du service peut se trouver engagée.

Les fabricants se mobilisent en ce moment pour rendre l'entretien obligatoire. La réglementation actuelle vous paraît-elle suffisante à ce sujet ?

Je pense qu'un contrat d'entretien obligatoire n'a aucune valeur ajoutée. Aujourd'hui, la réglementation n'exige pas que l'entretien soit fait par un professionnel. La responsabilité de l'entretien incombe au propriétaire qui peut choisir de le faire lui-même ou de faire appel à un prestataire : seule la vidange doit être réalisée par un professionnel agréé. La mise en place d'un contrat d'entretien obligatoire monterait encore plus les particuliers contre le Spanc.
Cette tendance à ajouter de nouveaux textes d'application à la loi n'est pas nouvelle en France. En 1902, la loi sur l'hygiène a imposé aux maires de créer un service municipal d'hygiène, secondé par un service départemental d'hygiène pour les plus petites communes. Puis la circulaire de 1925 a imposé un traitement avant rejet avec des seuils en sortie, ainsi qu'un engagement du constructeur de veiller à un bon entretien. La France a ensuite créé en 1935 le règlement sanitaire départemental parce que les petites communes étaient trop démunies pour créer des services à leur échelle. En 1963, des visites et l'entretien régulier par une entreprise qualifiée ou par l'installateur sont devenus obligatoires. Ensuite, sur la base de la circulaire de 1968, une procédure administrative d'autorisation de mise en service de l'assainissement individuel, après avis du bureau municipal d'hygiène ou de la DDASS, est instituée. La nécessité de souscrire un contrat d'entretien y est rappelée.
Au fil des ans, les services de l'État se sont progressivement désengagés, et aujourd'hui, l'assainissement non collectif se retrouve à nouveau sous la responsabilité des communes ou de leur groupement avec le Spanc. Vu le peu de résultats de ce siècle de règlements inappliqués, je ne suis pas sûr qu'un nouveau texte empilé sera plus efficace que ses prédécesseurs.

Mais comment demander à un usager de prouver qu'il entretient bien son dispositif ?

Encore une fois, il suffit d'appliquer les textes. L'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle est clair : le spanqueur doit *« vérifier, entre deux visites sur site, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges »* ; et l'article 7 répète cette obligation en insistant sur *« les installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des éléments électromécaniques »*. Car la mission du Spanc ne se limite pas à un contrôle tous les quatre ans, ou tous les dix ans, ou selon toute autre périodicité. Le service doit demander au particulier de lui fournir régulièrement les documents par courrier, par mél ou par tout autre moyen.
Certains fabricants de filières agréées préconisent des opérations de maintenance tous les six mois. De même, une fosse toutes eaux nécessite un nettoyage semestriel du préfiltre et des vidanges régulières, et pas tous les dix ans seulement, si l'usager veut qu'elle fonctionne correctement. Le Spanc devrait donc recevoir ces bordereaux d'entretien ou de vidange de la part des usagers, et les relancer s'ils ne les lui envoient pas.
Ce n'est pas impossible, c'est juste un travail monstrueux ! Mais tôt ou tard, le Spanc pourrait rencontrer un avocat un peu retors qui lui dira qu'entre deux visites il aurait dû vérifier cela, et qu'il a failli à sa mission.

Les Spanc ont-ils vraiment les moyens de gérer ces relances ?

Les services sont condamnés à s'organiser pour le faire, notamment par la communication. Car les spanqueurs, comme les installateurs, sont en première ligne pour expliquer aux usagers l'intérêt de l'entretien. Ces derniers ont souvent tendance à oublier le coût d'investissement important de leur ANC. Mais si vous leur expliquez qu'il n'est pas judicieux d'attendre que leur dispositif se colmate pour intervenir, et qu'une opération curative peut leur revenir très cher, ils comprendront mieux.
Le courrier de relance du Spanc peut aussi menacer d'une visite payante entre deux contrôles si les documents ne sont pas envoyés au service. Mais c'est un travail de fourmi, je l'admets. Il faudrait en outre étoffer les effectifs des Spanc, soit avec du personnel administratif pour gérer ces dossiers, soit avec davantage de spanqueurs sur le terrain. Cela amènerait immanquablement à une hausse de la redevance ou à un espacement des visites pour les services qui ne sont pas encore à la fréquence décennale.

L'ANC est un secteur en pleine évolution. Comment un formateur fait-il pour se former ?

Je reçois le *Journal officiel* tous les jours, avec un système d'alerte pour me prévenir de la parution d'un nouvel agrément. À chaque nouvel agrément, je mets à jour les documents pédagogiques. Avant chaque formation, nous vérifions avec mes collègues les dernières versions des guides d'utilisateur, et nous discutons ensemble sur les spécificités techniques lorsqu'il s'agit d'un nouveau produit. Avant chaque stage, il faut aussi vérifier si les textes législatifs et réglementaires qui seront cités au cours du stage ont été modifiés et les actualiser le cas échéant.

Les guides de l'utilisateur sont rédigés par les fabricants : les trouvez-vous complets ?

Ils sont un outil essentiel pour les différents acteurs, notamment les vidangeurs. Mais pour les opérations curatives qui nécessitent une connaissance complète du dispositif, ils ne sont pas toujours assez précis. Par exemple, je pense à un modèle de compresseur qui est utilisé par deux fabricants : l'un reprend en détail tout le guide d'entretien de l'équipement, en préconisant un changement régulier des membranes ou des pistons ; l'autre annonce juste qu'il faut remplacer l'appareil d'un bloc tous les trois ans. Pour un même équipement, on aurait pu s'attendre aux mêmes prescriptions de maintenance.
Sur l'installation des dispositifs, les ambiguïtés sont aussi fréquentes. Certains schémas de ventilation pour une microstation font référence à la norme NF DTU 64.1, alors que ce document ne concerne que les fosses toutes eaux. Les avis d'agrément ne sont pas non plus toujours très clairs sur ce sujet, voire même contradictoires avec le guide de l'utilisateur.

La réglementation sur l'ANC nécessite-t-elle encore des évolutions ?

Je ne pense pas qu'il faille la refondre totalement, mais des mises en cohérence des différents textes restent indispensables. Elle mérite aussi d'être mieux

UN FORMATEUR BIEN INFORMÉ

Jacques Delfosse assure des formations sur l'ANC à l'Office international de l'eau (OIEau) depuis 2002. Diplômé des sciences de la terre et de l'environnement, il a d'abord commencé sa carrière dans une association lilloise sur la collecte des déchets. Deux ans plus tard, il rejoint un bureau d'études normand intervenant dans le nord-ouest de la France. Il travaille alors sur des études de zonages et des schémas directeurs d'assainissement, des études d'ANC à la parcelle, y compris dans des programmes de réhabilitation groupée, ainsi que des dossiers loi sur l'eau. Puis il intègre un bureau de contrôle dans le Limousin, en tant que chargé d'affaire pour ces mêmes types d'études, notamment des projets de réhabilitation d'ANC en Aquitaine et en Rhône-Alpes. Aujourd'hui, il travaille avec trois autres collègues de l'OIEau sur l'ANC. En 2002, ils n'étaient que deux.
Son expérience et ses rencontres lors de ses formations lui permettent d'avoir un recul intéressant sur le secteur et sur ses insuffisances. Modeste et discret, il n'en conserve pas moins un esprit critique aigu, car Jacques Delfosse est sans conteste un perfectionniste passionné.

SB

interprétée. Par exemple, il est inutile de définir des zones à enjeu environnemental : il suffit de s'occuper de l'enjeu sanitaire, qui est toujours présent en cas de rejet d'eaux usées dans le milieu superficiel ou dans une nappe souterraine utilisée pour la production d'eau potable. Les zones de baignade, de captage d'eau potable, de conchyliculture ou de cressiculture ont déjà été cartographiées. Alors pourquoi passer un temps fou à définir des zones à enjeu environnemental dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, puisqu'un rejet d'eaux usées dans un cours d'eau ou un fossé est avant tout un problème sanitaire ?

SB

La réglementation sur les rejets d'eaux usées traitées est aussi ambiguë. Les agréments signalent si les performances épuratoires ont été ou non mesurées pour les paramètres microbiologiques – en général non – ; et ils rappellent que le préfet peut fixer des prescriptions techniques particulières dans les zones à usage sensible. Et pourtant, l'arrêté sur le contrôle ne dit rien sur ces deux points : le spanqueur ne dispose pas d'éléments pour vérifier si les prescriptions du préfet sont respectées pour le paramètre microbiologique. Il doit juste s'intéresser aux risques de contact avec les eaux usées traitées.

Et puis l'arrêté sur le contrôle dit que le contact avec les eaux usées traitées ne présente pas de risque sanitaire, tandis que l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié stipule que le contact avec les mêmes eaux traitées est proscrit.

À côté des organismes de formation classiques, comme le vôtre, on voit désormais des formations proposées par des acteurs de l'ANC, par exemple des associations de spanqueurs ou des entreprises. Qu'en pensez-vous ?

C'est comme avec certains intervenants lors des assises nationales de l'assainissement non collectif : il faut se souvenir qu'ils sont partie prenante, et donc pas neutres. Il est normal et utile qu'un fabricant forme des installateurs aux spécificités de ses produits, et ce n'est pas mon travail. Mais s'il veut organiser une formation ou une conférence sur l'ANC en général, comment va-t-il parler des produits de ses concurrents ? Même avec la plus grande rigueur et la plus grande honnêteté du monde, il aura du mal à s'en tenir à un discours objectif ; et d'ailleurs, son public le soupçonnera toujours de dissimuler des arrière-pensées commerciales.

De même pour les bureaux d'études : comment peuvent-il rester parfaitement objectifs ? Je pense notamment à la mesure de la perméabilité : certains prétendent qu'il serait plus simple de l'estimer. Certes, dans une zone où le préfet interdit les rejets superficiels, on pourrait être tenté d'estimer une perméabilité miraculeuse qui autoriserait l'infiltration ; on pourrait ainsi multiplier les constructions. Sauf qu'avec le temps, la zone d'infiltration va saturer et la filière en amont se mettre en charge, avec les responsabilités qui s'en suivent. Un professionnel ne peut donc pas tenir ce discours-là à des stagiaires. Cependant, je rejoins le bureau d'études qui ne mesure pas une perméabilité dans un sol réductique car il ne permettra pas une permanence de l'infiltration.

J'entends dire aussi que certaines associations de spanqueurs veulent organiser des formations en faisant appel à leurs propres adhérents. Certains peuvent avoir un recul suffisant pour cela, mais il ne faudrait pas que d'autres transmettent de mauvaises habitudes.

À l'OIEau, nous n'avons ni produit ni prestation à vendre. J'adapte mon discours à mes auditeurs. C'est d'ailleurs assez drôle quand une même formation réunit des acteurs de différents horizons, comme celle sur la jurisprudence : *« Toi, l'installateur, je te dis ceci ; mais toi, le spanqueur, je te dirai cela. »* Car le risque juridique n'est pas le même : si le Spanc s'engage à faire de la prescription, par exemple, je lui rappellerai qu'il doit obligatoirement être couvert par une assurance décennale, s'il ne veut pas subir des poursuites en tant que « constructeur » au sens des articles 1792 et suivants du code civil, et par la suite devoir en assumer les conséquences financières, faute d'assurance.

Gardez-vous des contacts avec vos stagiaires après une formation ?

En effet, d'anciens stagiaires me contactent, quelques mois voire quelques années après, pour me poser des questions ou me demander mon avis. Cela me permet au passage d'avoir des retours de terrain. Il m'arrive aussi de contacter des personnes pour savoir comment s'est résolu un problème particulier qu'ils avaient évoqué durant leur formation.

Propos recueillis par Sophie Besrest

eloy water
X-PERCO® C-90
Le filtre compact construit pour durer
✔ Système contrôlable et réglable de distribution de l'effluent
✔ Cuve ultra résistante B125
✔ 1er entretien gratuit
15 ANS GARANTIE/CUVE*
12 ANS GARANTIE/MÉDIA*
Le Xylit, média compostable suivant la norme NFU44-095
EN SAVOIR PLUS ? DEMANDEZ LE FASCICULE TECHNIQUE VIA INFO@ELOYWATER.FR
* Conditions d'octroi des garanties et de leur extension disponibles sur www.eloywater.fr ou sur demande écrite.

■ Finances et organisation

Quand les chambres régionales des comptes contrôlent les Spanc (2e partie)

Cour des comptes — Chambres régionales & territoriales des comptes

Suite de notre dossier sur les contrôles réalisés par les CRTC dans les comptes des Spanc et sur les enseignements qu'on peut en tirer.

Depuis 2005, les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) ont mentionné les Spanc dans 346 documents, dont un certain nombre de rapports entièrement ou largement consacrés à ces services. Dans la grande majorité des cas, elles n'ont rien trouvé à y redire, ou seulement quelques points de détail.

Au-delà des problèmes individuels qu'elles signalent, les enquêtes des CRTC sont intéressantes pour leurs analyses de la situation budgétaire et financière de ces jeunes services, pour les questions qu'elles posent et pour les réponses qu'elles proposent, parfois divergentes d'une chambre à l'autre.

Dans *Spanc Info* nº 42, nous avons commencé à étudier ces sujets, en général selon une logique transversale. Nous avons notamment évoqué les points suivants :

- régie autonome et budget annexe ;
- le compte de trésorerie est-il obligatoire ?
- où inscrire les aides à la réhabilitation ?
- la subvention du budget principal : interdite… ou tolérée.

Dans le présent numéro, nous publions la deuxième moitié de notre enquête, en insistant sur la question épineuse des redevances et de leur périodicité. Là encore, les points de vue peuvent varier d'une chambre à l'autre, et ce flou subsistera tant que la jurisprudence n'aura pas fixé des règles claires et définitives.

Nous abordons aussi les relations entre les Spanc et leurs délégataires ou prestataires. Dans un premier temps, ces entreprises se sont engouffrées dans ce marché naissant, en croyant y trouver un nouveau pays de Cocagne. Beaucoup n'y ont trouvé qu'un déficit, parfois très lourd. On peut espérer que l'ère des tâtonnements est achevée et que les acteurs privés qui continuent à proposer leurs services sont désormais plus prudents.

René-Martin Simonnet

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

ANC : assainissement non collectif
CA : communauté d'agglomération
CC : communauté de communes
CGCT : code général des collectivités territoriales
CRC : chambre régionale des comptes
CRTC : l'ensemble des CRC et des CTC
CTC : chambre territoriale des comptes
RPQS : rapport sur le prix et la qualité du service
Spanc : service public d'assainissement non collectif
Spic : service public industriel et commercial

La redevance : avant ou après ? En une fois ou chaque année ?

Les juges des comptes n'arrivent pas à s'accorder sur les règles applicables à la principale recette des Spanc.

On ne peut pas se pencher sur les finances des Spanc sans évoquer leur principale recette : la redevance de contrôle périodique. Après quelques années d'hésitation, les CRTC s'y sont intéressées, notamment quand son montant était trop faible pour assurer l'équilibre du service.

Elles regardent aussi les autres redevances, mais celles-là ne posent pas de problème. En revanche, pour celle-ci, les opinions varient d'une chambre à l'autre : peut-on ou non la percevoir avant le contrôle ? L'annualiser ? La concevoir comme un abonnement ? Il faut dire que la loi et les règlements sont imprécis et que la jurisprudence est encore incomplète.

Pour comprendre ces divergences entre les CRTC, il faut remonter très loin : à 1991 précisément, pendant l'élaboration de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, qui a créé les Spanc. À cette époque, certains élus du Nord-Pas-de-Calais s'inquiètent de l'état déplorable de ce qu'on appelle encore l'assainissement autonome : dans ces vieux bassins industriels où le chômage monte en flèche, les habitants n'ont pas les moyens de mettre leurs dispositifs aux normes, pourtant moins contraignantes que celles d'aujourd'hui.

Ils ont l'idée de créer un nouveau service public, le Spanc, qui serait l'équivalent du service d'assainissement collectif : il commencerait par visiter tous les dispositifs de son territoire, puis il réhabiliterait ceux qui en ont besoin, et il assurerait l'exploitation, l'entretien et la vidange de tous les dispositifs. Il s'agirait donc d'un service public industriel et commercial

(Spic), qui serait financé par une redevance appuyée sur le volume d'eau consommé, comme la redevance d'assainissement collectif.

Cette idée est reprise par les rédacteurs de la future loi sur l'eau. Mais elle se heurte tout de suite au principe du respect de la propriété privée : les dispositifs d'ANC appartiennent aux particuliers et sont situés sur leur terrain. La loi ne peut donc pas créer un Spic compétent pour exploiter tous les ANC d'un territoire. Ce service doit signer au préalable une convention avec chaque propriétaire, qui lui permet d'accéder à son terrain. En outre, il ne peut pas détenir un monopole qui n'est pas indispensable. En revanche, il peut recevoir une mission de contrôle des dispositifs, en application du pouvoir de police du maire.

C'est ainsi que la loi du 3 janvier 1992 a créé un service bâtard, avec des missions de police pour le contrôle obligatoire et des compétences facultatives, de type industriel et commercial, pour l'exploitation. Cette dualité n'a pas été modifiée par la Lema de 2006. Le Spanc étant considéré comme un Spic, il ne peut prélever sur les usagers que des redevances pour service rendu, alors même que sa mission de contrôle est plutôt une tâche administrative et devrait par conséquent être financée par une taxe, qui relèverait des impositions de toute nature.

Mais le droit français ne permet pas de considérer un même service à la fois comme un Spic et comme un service public administratif. Dans un avis du 10 avril 1996 (n° 358783), le Conseil d'État a confirmé que le Spanc était bien un Spic, et qu'il pouvait percevoir *« des redevances ayant le caractère d'un prix versé en contrepartie d'un service rendu »*.

Pour le ministère chargé de l'environnement, la cause est entendue : *« La redevance d'ANC permet d'assurer le financement du Spanc. Elle est versée par l'usager au Spanc et son montant correspond au prix du service rendu. La collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions du Spanc, obligatoires ou facultatives, de manière à ce que l'usager ne soit redevable que de la partie qui le concerne. La collectivité peut étaler le paiement de cette redevance sur plusieurs années, en fonction de la fréquence retenue pour procéder aux contrôles des installations individuelles ou la faire payer après chaque contrôle. La redevance ne peut être réclamée à l'usager qu'une fois la prestation effectivement réalisée, et ce même lorsqu'elle est annualisée, elle ne peut donc pas être perçue par anticipation. »* (JOANQ 22 juill. 2014, p. 6226).

TARIF UNIQUE MAIS PÉRIODICITÉ VARIABLE

D'après un rapport de 2016 de la CRC des Pays de la Loire, le Spanc de la CC Vallée Loire Authion (Maine-et-Loire) a modulé le rythme du contrôle périodique : tous les huit ans pour les installations conformes et les installation comportant des organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques avec contrat d'entretien ou justificatif de suivi ; tous les six ans pour les installations présentant des défauts d'entretien ou d'usure et les installations comportant des organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques mais sans contrat d'entretien ni justificatif de suivi ; et tous les quatre ans pour les autres, y compris les installations ayant fait l'objet d'un refus de conformité. Dans tous les cas, la redevance est fixée à 55 €, perçus après chaque contrôle. La chambre a jugé cette modulation temporelle conforme à la réglementation.

Le Conseil d'État n'a pas encore défini la nature de la redevance de contrôle

Dans une décision de 2008, le Conseil d'État a jugé explicitement que la redevance de traitement des matières de vidange n'était pas une taxe, mais une redevance pour service rendu, et qu'elle ne pouvait donc être mise à la charge que des seuls usagers bénéficiant de ce service, et non à la charge de tous les habitants utilisant un dispositif d'ANC (CE 14 mai 2008, n° 291230).

Jusqu'à présent, il ne s'est pas prononcé sur la nature de la redevance de contrôle. Mais la cour administrative d'appel de Bordeaux a rendu un arrêt intéressant, bien qu'un peu ambigu (CAA Bordeaux, 23 avr. 2013, n° 12BX03223). Il appartiendra au Conseil d'État de confirmer son analyse ou de l'infirmer. Cet arrêt est souvent cité par les partisans de l'annualisation de la redevance de contrôle, mais ils n'en retiennent qu'une partie. Il faut citer l'ensemble du considérant correspondant, qui est beaucoup moins affirmatif.

La CAA a d'abord considéré *« que seules les prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif sont effectuées par la collectivité à la demande du propriétaire de l'installation et que la redevance correspondant à cet entretien ne peut donc être recouvrée qu'après la réalisation de cette prestation »*. Elle ajoute *« que tel n'est pas le cas, notamment, comme en l'espèce, des opérations de contrôle périodique de ces installations que la collectivité est tenue de réaliser et dont, en conséquence, elle peut demander le paiement avant que l'opération n'ait été effectuée, dès lors qu'un tel mode de recouvrement n'est prohibé ni par les dispositions du code général des collectivités territoriales ni par d'autres dispositions »*.

En l'occurrence, la délibération litigieuse *« prévoit également que les usagers de ce service public ont la possibilité de ne pas fractionner cette dépense et de payer la somme après le contrôle, s'ils en ont fait la demande, déduction faite des annuités qu'ils auraient déjà versées »*. Cette précision est essentielle : si cette délibération n'est pas illégale, c'est parce qu'elle fixe d'abord le prix total de la redevance de contrôle, en l'occurrence 82,50 €, avant de décider que 10 % de cette somme serait prélevé chaque année sur la facture d'eau potable, puisque le contrôle a lieu tous les dix ans. ■

LE PRÉSIDENT NE PEUT PAS FIXER LES TARIFS

Pour modifier plus facilement les tarifs des redevances d'ANC, le président de la CA de la Région dieppoise, dite Dieppe-Maritime (Seine-Maritime) a fixé ceux de 2015 par un arrêté du 24 décembre 2014. Cela fait tiquer la CRC de Normandie, dans un rapport de 2016 : le président s'est fondé « sur une délibération de mai 2014 qui ne l'autorisait pas à prendre une telle décision, la fixation des redevances relevant de la seule compétence de l'assemblée délibérante et ne pouvant être déléguée (article L. 5111-10 du CGCT). L'arrêté apparaît donc irrégulier. » La situation a été régularisée en 2016.

Quelques remarques à propos des sanctions

Les Spanc ont beaucoup de difficulté à appliquer les majorations... quand elles figurent dans le règlement de service.

DANS UN RAPPORT de 2016 sur le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (Smaep) de la Baie et du Bocage (Manche), la CRC de Normandie se penche sur la pénalité instaurée en 2007 par ce Smaep en cas de refus de contrôle, pour un montant de 120 €, alors que la redevance de contrôle périodique a été fixée à 70 € : *« Force est de constater que le faible montant de cette pénalité, qui ne peut être appliquée qu'à l'occasion des refus de contrôle, soit une fois tous les cinq ans, comparé au coût de la construction ou de la réhabilitation d'une installation, ne lui confère pas un caractère incitatif à la mise en conformité des installations. »*

Comment contraindre les mauvais payeurs ? Ils représentent 5 % des usagers du Syndicat intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guéméné-Penfao (Loire-Atlantique), selon un rapport de 2016 de la CRC des Pays de la Loire. Le trésorier a épuisé tous les recours simples de relance, à savoir quatre à six courriers de relance suivi de deux lettres en recommandé avec accusé réception. Au-delà, il est possible d'envisager la saisie du montant sur le salaire ou sur le compte bancaire. Mais le syndicat a décidé d'impliquer les maires de ses communes membres en leur transmettant un listing des impayés édité par la trésorerie. Cette intervention des maires auprès de leurs administrés sera une dernière étape avant le lancement de procédures de saisie.

Dans un rapport de 2015 sur la CA de Quimper (Finistère), la CRC de Bretagne note, à propos du Spanc, que *« le règlement de service est complet à l'exception de deux informations prévues par l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 : "modalités et délais de transmission du rapport de visite" et "voies et délais de recours offerts à l'usager pour contester le rapport de visite". Par ailleurs, si le règlement de service contient un chapitre intitulé "Sanctions, voies de recours et dispositions diverses", il ne comprend aucune disposition sur les recours possibles. »* La chambre recommande de remédier à ces omissions. ■

Un cas d'inflation sournoise

La redevance avait été fixée à 108 € par contrôle, mais le syndicat a perçu 189 €.

DANS SON rapport de 2016 sur le Spanc du Syndicat intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guéméné-Penfao (Loire-Atlantique), la CRC des Pays de la Loire note de nombreux problèmes, comme l'absence d'une régie, un règlement de service incomplet, un prestataire déficient et très en retard sur le planning prévu des contrôles périodiques, une situation financière dégradée et une répartition peu crédible des frais communs entre le budget général et celui du Spanc.

Surtout, le syndicat n'a pas respecté la périodicité qu'il avait décidée pour les contrôles périodiques. Or la redevance pour ce contrôle, fixée à 108 €, est annualisée depuis 2009 sur quatre ans, soit 27 € par an. *« En théorie, l'échelonnement de la redevance sur quatre ans, en lien avec la périodicité de contrôle également fixée à quatre ans, devait garantir l'égalité de traitement entre les usagers.*

« Cette périodicité de quatre ans n'a pas été respectée, le délai moyen réel avoisinant les sept ans et deux mois. Les responsables du Spanc espèrent terminer le cycle de premier contrôle de bon fonctionnement en 2016 seulement. Le fait de ne pas suspendre la facturation, une fois les quatre annuités recouvrées, a conduit à une surfacturation importante estimée par le syndicat à 453 600 €. » En effet, à la fin de l'exercice 2015, chaque usager aura versé 27 x 7 = 189 €, soit un surcoût de 81€ par rapport au tarif fixé par le comité syndical.

« La chambre pense qu'il conviendrait, une fois une nouvelle périodicité plus longue fixée et éventuellement de nouveaux tarifs votés, de recalculer, pour chaque usager, les montants effectivement facturés, et d'adapter la mensualisation (avec des années blanches si nécessaire) afin de garantir une égalité de traitement et le respect des tarifs affichés. » ■

Après le 31 décembre, mais avant le 1er janvier

Un tout petit syndicat, mais d'énormes manquements.
Et deux condamnations en prime.

PARMI les trois jugements de CRTC qui ont évoqué plus ou moins le domaine de l'ANC, un seul a abouti à des condamnations, cette année, et il a été complété par un rapport, sans doute le plus sévère de tous ceux qui ont abordé ce domaine.

La cible de l'ire de la CRC de Bretagne est un syndicat intercommunal à vocation unique, le Sivu Spanc du canton de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (Ille-et-Vilaine), dont il est difficile d'énumérer tous les manquements, tant ils sont nombreux, variés et parfois invraisemblables. La principale recommandation du rapport est d'ailleurs de dissoudre ce syndicat immédiatement et d'en transférer les compétences à la CA de Saint-Malo. Et la conclusion qu'on peut en tirer est que certaines entreprises, en l'occurrence Véolia, font preuve d'une compétence et d'une conscience professionnelle dignes d'un gestionnaire de service public, même quand elles pourraient profiter de l'incurie totale des élus censés les contrôler.

En attendant, on lit le rapport de la CRC comme si l'on empruntait le train fantôme, avec une multitude d'attractions effrayantes : les procès-verbaux du comité syndical comportent des incohérences entre le nombre des votants et celui des présents et des représentés ; le président n'a pas rendu compte au comité de la prolongation par avenant du marché avec Véolia, qui est pourtant la seule raison d'être du Sivu ; cette prolongation a d'ailleurs accru de 30 % le parc des installations à contrôler, ce qui ne peut pas être décidé par un simple avenant et imposait la conclusion d'un nouveau marché. Les délégations du président aux vice-présidents sont trop imprécises pour être valides ; les indemnités de ces trois élus représentent 20 % du budget du Sivu et le triple de la masse salariale ; la secrétaire partagée avec une des communes membres n'a ni contrat de travail ni accord de sa mairie

pour cumuler un deuxième emploi.

Le règlement de service ne mentionne pas la périodicité du contrôle de bon fonctionnement ; il prévoit de mettre le contrôle de conception et d'exécution des dispositifs neufs à la charge de l'occupant de l'immeuble, même si ce n'est pas le propriétaire ; il ne comprend ni les délais de transmission du rapport de visite, ni les voies et délais de recours pour contester ce rapport, ni les modalités d'information des usagers sur le montant de la redevance. Et les usagers ne risquent pas d'en savoir davantage dans le rapport d'activité ou le RPQS : le syndicat ne les a jamais élaborés.

La base des usagers, gérée par l'entreprise, et celle des redevables, gérée par le Spanc, ne sont protégées par aucune clause de confidentialité ni procédure à même de garantir la sécurité et la confidentialité des données. Les divers contrôles semblent réalisés correctement par l'entreprise, mais le Sivu ne s'en est jamais assuré, pas plus qu'il ne contrôle les rapports de visite, qui demeurent sa propriété même s'ils sont stockés chez Véolia ; d'ailleurs, le Sivu ne contrôle rien, sous prétexte qu'il n'a pas le personnel pour cela, mais on se demande alors à quoi servent les indemnités versées à son triumvirat.

Sur le plan financier, le Sivu ne vérifie jamais les fondements des demandes de paiement adressées par Véolia ; le budget est structurellement excédentaire parce que les redevances sont beaucoup plus élevées que le coût du service rendu ; la majoration de la redevance pour non-paiement est fixée selon un barème maison, alors que l'article R. 2224-19-9 du CGCT n'accepte qu'une majoration de 25 % ; et de toute façon, aucune majoration ni sanction n'a jamais été appliquée.

Mais le meilleur est à venir. D'abord, l'article 3 de la convention de recouvrement des redevances, signée en 2010, stipule que le compte de la redevance de l'année N est présenté par Véolia au Sivu *« après la fin de chaque année N et avant le 1er janvier de l'année suivante N + 1 »*. La CRC ne peut que constater qu' *« il n'existe aucun intervalle de temps correspondant strictement à cette définition ».*

Et d'ailleurs, quelle est la fonction de Véolia ? Certains documents présentent son activité comme une DSP, mais la CRC estime qu'il s'agit d'une prestation de service : *« La rémunération de la société est forfaitaire, liée à la mise en œuvre d'une prestation normée, systématiquement versée une fois celle-ci réalisée, quels qu'en soient les conditions et les résultats. Elle est strictement proportionnelle au nombre de contrôles effectués et ne dépend ni de la définition d'une politique particulière, ni de la qualité et des résultats de l'intervention. Dans la mesure où la société n'exploite pas le service public à ses risques et périls et où sa rémunération n'est pas substantiellement liée aux résultats de son exploitation, son intervention ne relève effectivement pas d'une DSP. »*

Sans doute pensez-vous qu'il suffirait, pour trancher, de consulter le contrat en question et les documents préparatoires à sa conclusion. Oui, mais voilà : *« L'absence d'exemplaire du marché au sein du Sivu (comme au sein de l'agence comptable) mérite d'être soulignée : le Sivu a un seul contrat à exécuter et, de surcroît, il le renouvelle, alors qu'il n'en dispose même pas. Le syndicat n'a pas non plus fourni le règlement de consultation et l'avis d'appel à candidatures. Ce n'est qu'après plusieurs relances qu'un exemplaire du marché a pu être obtenu de la société prestataire. »*

Cette disparition pourrait être seulement grotesque ; mais le procureur financier n'y a pas vu matière à rire. Puisque ni le syndicat ni l'agent comptable ne détenaient ce contrat, a-t-il estimé, les factures présentées par Véolia entre 2010 et 2014 n'auraient pas dû lui être payées. Il y en avait pour 155 000 €, que le procureur financier a voulu faire rembourser par les trois agents comptables qui se sont succédé pendant cette période. Le premier y échappe, car il n'a payé qu'une seule facture, d'un montant inférieur au seuil qui impose la présentation d'un contrat écrit.

Pour les deux autres en revanche, la CRC de Bretagne constate *« qu'en l'absence des pièces contractuelles et de leurs références, les comptables ne disposaient donc pas des pièces justificatives exigées et n'étaient pas en mesure de s'assurer de l'exactitude des calculs de liquidation »*. Ils ont ainsi *« manqué aux obligations de contrôle en matière de dépenses qui leur incombent »*, et leur responsabilité est engagée.

Heureusement pour eux, l'entreprise a été plus consciencieuse que les élus, et la CRC constate aussi que *« le contrat qui a fondé les paiements en cause existe bien, que les dépenses correspondantes ont été engagées par l'autorité compétente, que le service a bien été fait et certifié et que les paiements étaient bien dus au niveau effectivement acquitté »*. Ces manquements n'ont donc pas causé de préjudice financier au Sivu, et les deux comptables n'auront pas à rembourser 155 000 € sur leurs biens propres. Toutefois, ils sont condamnés à des sortes d'amendes, même si elles ne portent pas ce nom, et la chambre les fixe au montant maximum possible : 447 € pour l'un, 453 € pour l'autre. ■

Sebico, acteur français historique de l'ANC, rappelle ses valeurs

Groupe familial fondé en 1930, Sebico est un industriel français engagé depuis plus de 40 ans dans le développement et l'évolution de l'assainissement non collectif.

Son expérience, son expertise, la qualité et la profondeur de son offre en font un acteur reconnu et respecté sur son marché.

GROUPE Sebico
sebico.com

L'EXPERTISE

Ancienneté : plus de 40 ans d'expérience à l'écoute de l'évolution du marché.
Un service R&D intégré : des recherches en laboratoire qui permettent de faire évoluer les techniques et les matériaux ; des développements de produits innovants couronnés de brevets, de qualité, parfaitement dimensionnés pour répondre aux besoins des utilisateurs et aux enjeux environnementaux et sanitaires.

LES VALEURS

Qualité : des produits soumis à un contrôle qualité rigoureux et fabriqués dans le respect des normes en vigueur.
Proximité : 6 usines en France et une distribution au plus proche des chantiers pour un meilleur service, contribuant ainsi au développement de l'économie locale et limitant l'impact carbone.
Normes : un engagement permanent dans la réglementation et la normalisation (DTU64.1, Normes 12566…), socles fondateurs d'un Assainissement Non Collectif de qualité

LES ATOUTS

Une gamme : un large choix de solutions complètes adaptées à chaque projet en filières traditionnelles, filtres compacts agréés et microstations à cultures fixées agréées. Des produits fabriqués en béton, en polyéthylène ou en polyester selon les process maitrisés du démoulage différé, du rotomoulage et de l'enroulement filamentaire.
Un accompagnement : un service SAV et maintenance interne qui suit le produit de sa livraison à sa mise en service et durant son utilisation
Un entretien affiché : des actions précises avec périodicité détaillée clairement dans les guides d'utilisation, notices de pose et d'entretien.
Le réseau Aquameriste, constitué d'entreprises sélectionnées et formées régulièrement pour apporter le meilleur service à l'utilisateur.

SEBICO, des solutions complètes dans les différentes filières :

1 FILIÈRES TRADITIONNELLES
Fosses toutes eaux
Bacs dégraisseurs
Kits filtres à sable
Équipements périphériques

Fosse BI — Fosse FAN — Fosse RI

2 FILTRES COMPACTS AGRÉÉS

Filtre compact Biomeris — Station Septodiffuseur

3 MICROSTATIONS À CULTURE FIXÉE AGRÉÉES

Aquameris AQ2 — Aquameris AQ1

Pour compléter ces informations
www.sebico.com – info@sebico.com

La délégation : pour le meilleur et pour le pire

Les grands délégataires de service public ont souvent perdu de l'argent dans l'ANC. Les petits aussi.

Toutes les enquêtes sur les Spanc s'accordent sur un point : ces services sont exploités en régie dans 90 % à 95 % des cas, même quand ils font appel à des prestataires de service, souvent comme renfort ponctuel. Le rôle des délégations de service public (DSP) est donc marginal dans le secteur de l'ANC et il le demeure au fil des ans, alors qu'il est central et en progression dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement collectif.

Dans la majorité des cas, quand un délégataire prend en charge un Spanc, c'est en complément de l'assainissement collectif et sur l'insistance des élus. Le résultat est souvent décevant pour tout le monde, si l'on en croit les mésaventures rapportées par les CRTC. Certes, on entend surtout le point de vue du maire ou du président ; mais on peut aussi y trouver l'écho de la déconvenue du délégataire. Et si l'on découvre aussi des DSP heureuses, elles semblent minoritaires.

Commençons par de petites critiques, celles qu'on trouve dans un rapport de 2013 de la CRC de Bretagne sur la commune de Bénodet (Finistère). Un seul contrat de DSP a été signé en 2002 avec la Saur pour l'ensemble de l'assainissement, et un avenant de 2005 a confié au délégataire le contrôle périodique de l'ANC, avec une périodicité de quatre ans : *« Au vu du rapport annuel 2011, les objectifs du fermier sont tenus »,* souligne le rapporteur. Combien de Spanc pourraient en dire autant ? Mais personne n'est parfait : *« Dans les comptes annuels de l'exploitation, les données relatives à l'assainissement non collectif ne sont pas identifiées comme telles, ni en dépenses ni en recettes »* ; et le délégataire ne transmet jamais les comptes de l'ANC à la date prévue par le contrat. Tout cela a dû rentrer dans l'ordre à la suite de ce rapport.

La même CRC parle du même délégataire sur un tout autre ton, dans un rapport de 2016 sur la CC de la Baie du Mont-Saint-Michel (Ille-et-Vilaine) : cette communauté a conclu une DSP avec la Saur pour les exercices 2012 à 2021. La convention prévoyait un résultat final bénéficiaire de 6 000 €, avec deux années excédentaires et très occupées, 2012 et 2018, et les autres années légèrement déficitaires et peu actives. Patatras ! la première année se solde par un lourd déficit qui plombe tout le contrat, avec 30 000 € de charges en plus et 40 000 € de produits en moins que les prévisions. Et la deuxième année, 2013, est aussi plus déficitaire que prévu. Soit un trou de 72 000 € en deux ans.

À qui la faute ? Avant tout à la CC : le cahier des clauses particulières, diffusé à tous les candidats avant la conclusion de la DSP, estimait à 3 000 le nombre de dispositifs d'ANC. En réalité, il n'y en a que 1 800. Pour ne rien arranger, une association locale d'usagers a contesté le recours à une entreprise privée : ses membres refusent d'ouvrir aux contrôleurs ou de payer les factures. Là encore, les élus ont sans doute une part de responsabilité.

Mais la Saur n'est pas exempte de critiques : sans doute pour remporter le contrat, *« il apparaît que le délégataire a sous-estimé le prix de revient unitaire de ses interventions, et en particulier les frais de main-d'œuvre. Sur ce poste, le rapport annuel 2012 de la délégation fait apparaître une dépense de 114 100 €, contre 76 251 € figurant au budget prévisionnel, pour un nombre de contrôles effectués très inférieurs à celui prévu. »*

En 2014, l'entreprise a demandé au président de la communauté de modifier le contrat en relevant substantiellement les tarifs : + 39 % pour le diagnostic initial et le contrôle périodique, + 224 % pour le contrôle avant vente. *« Au motif légitime qu'un avenant comportant des augmentations tarifaires aussi importantes modifiait de façon substantielle l'économie de la DSP, le président a refusé l'avenant proposé. »*

Le délégataire a ensuite menacé de demander une indemnité d'imprévision, mais la CRC estime que la jurisprudence constante du Conseil d'État encadre étroitement la théorie de l'imprévision et la rend inapplicable en l'espèce. De toute façon, tranche le rapporteur, *« la responsabilité du déséquilibre de la DSP dans ses premières années d'exploitation incombe à titre principal à la société exploitante qui s'est engagée dans ce contrat* "à ses risques et périls" *».*

Une DSP déficitaire est-elle une bonne affaire pour la collectivité et pour les usagers ? Non, parce que le délégataire risque de se limiter au strict minimum, pour réduire ses frais ; et si le délégant n'est pas une grande structure, il n'a ni les moyens ni le personnel pour suivre son activité et faire pression sur lui. C'est le problème rencontré par la CC du Pays des Achards (Vendée), selon un rapport de 2016 de la CRC des Pays de la Loire. Le Spanc a été délégué durant huit ans à Véolia ; assez curieusement, le délégataire avait accepté de signer un contrat globalement déficitaire de 2 000 € : 185 000 € de charges et 183 000 € de produits, au total. Mais en réalité, les charges se sont élevées à 256 000 €, et les produits seulement à 85 000 €. D'où un déficit cumulé de 171 000 €.

Interrogé par le rapporteur sur ce résultat, le président de la CC a répondu que *« Véolia, à l'époque de la conclusion du contrat, ne maîtrisait ni les techniques ni les contraintes de l'ANC et que la qualité des contrôles en a souffert »*. De son côté, le délégataire a expliqué *« qu'il s'agissait d'un service public nouveau ayant connu, de surcroît, des évolutions réglementaires au cours d'une période relativement courte qui l'ont contraint à adapter son organisation et ses outils ».* Rappelons qu'en 2007, ce groupe s'était engagé résolument dans l'aventure des Spanc, en y voyant l'ouverture d'un nouveau marché ; depuis, il a changé d'avis.

À l'issue de la délégation, le Spanc est revenu en régie ; toutefois, à l'époque du contrôle de la CRC, la communauté n'avait toujours pas créé formellement cette régie. Relancée par le rapporteur, elle a estimé que ce serait peu adapté au dimensionnement de ce service, composé d'une seule fonctionnaire de catégorie C. Elle a toutefois créé un budget annexe.

Durant la DSP, la CC n'a pas obtenu d'information sur les contrôleurs privés intervenant sur son territoire. *« Ses responsables précisent que des mouvements de personnel ont eu lieu chez le délégataire dont elle n'a pas été informée. Ils précisent qu'ils ne recevaient pas d'informations de la part de Véolia… mais aussi qu'aucun renseignement ne lui était demandé. Dès lors, l'information arrivait au cas par cas* via *les usagers. C'est par ce biais que les responsables de la collectivité ont appris que les contrôles n'étaient pas faits sérieusement. »*

La communauté présente d'autres carences : à l'époque du rapport de la CRC, la périodicité des contrôles n'avait pas été fixée précisément, et le président n'avait jamais présenté de RPQS, se contentant de publier le rapport du délégataire qui ne comporte pas autant d'éléments. Le premier RPQS n'a été présenté qu'en 2015, et il était très incomplet. En revanche, instruite par la mésaventure de Véolia, la CC a fortement relevé les tarifs de ses redevances dès le retour en régie, par exemple en augmentant de 86 % celle du contrôle périodique. Il en résulte que le budget 2015 était excédentaire de 11 000 €. Bref, la barre a été redressée.

On peut trouver encore pire, comme situation, par exemple celle de Louvigné Communauté (Ille-et-Vilaine), une CC contrôlée cette année par la CRC de Bretagne : créé en 2006, le Spanc a été confié à un délégataire, Sanitra Fourrier, pour les exercices 2010 à 2019. Mais *« dès 2012, compte tenu de la situation déficitaire de la DSP, la société a demandé la résiliation du contrat sans obtenir l'accord de la CC. Fin 2015, au regard de la carence dans l'exécution du service, la communauté a mis fin à la délégation et confié l'exécution du service à un prestataire jusqu'au 1er janvier 2017. »*

La convention prévoyait la réalisation de 225 contrôles périodiques par an. *« Dans les faits, le délégataire a cessé de réaliser les contrôles de bon fonctionnement à partir de l'année 2013, les contrôles réalisés après cette date concernant uniquement ceux tenant à l'obligation de diagnostic dans le cadre d'une mutation immobilière. Ce constat, décrit dans le rapport annuel du délégataire, n'a pas conduit la CC à résilier la délégation, cette dernière ayant privilégié la finalisation des diagnostics initiaux et la remise des outils de gestion plutôt que de s'engager dans un contentieux avec le délégataire. »*

Ce dernier a cumulé, entre 2012 et 2015, un déficit de 78 000 €, ce qui explique assez son désengagement. Après la résiliation du contrat, la CC lui a réclamé en outre plus de 31 000 € de pénalités qu'il a fini par payer. Ainsi, estime l'ancien président de Louvigné Communauté, celle-ci *« est tout de même parvenue à préserver ses intérêts économiques, d'une part, et à assurer la continuité du service, d'autre part. Elle a su monter un dossier administratif solide pour décider, au moment où elle était juridiquement fondée à le faire, la*

UN PRESTATAIRE N'A PAS LES MÊMES DROITS QU'UN DÉLÉGATAIRE

Entre 2007 et 2010, la CC du Pays de Pouzauges (CCPP, Vendée) a confié le contrôle de l'ANC à Véolia, dans le cadre d'un marché public. Il s'agissait donc d'une prestation de service, et non d'une DSP. Pourtant, relève la CRC des Pays de la Loire dans un rapport de 2016, « la prestation était directement facturée à l'usager par l'entreprise, la redevance étant perçue par cette dernière qui la reversait, par semestre, à la collectivité. Le mécanisme de perception de la redevance par le prestataire, conçu par la CCPP, était donc irrégulier. Dans un marché public, le prestataire demeure rémunéré par la puissance publique. » Cette situation a évolué depuis la loi nº 2014-1545 du 20 décembre 2014, à l'origine de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, mais ce texte n'est pas rétroactif.

déchéance du contrat et mettre à la charge de la société défaillante le surcoût généré par ses manquements. » Si l'on en croit cet élu, la société avait commis une erreur initiale en croyant avoir signé un marché public de prestation de service, et non une DSP.

Toutes les DSP ne se terminent pas mal, même si elles ont connu des problèmes, comme le prouve Ploërmel Communauté (Morbihan), si l'on en croit un rapport de 2017 de la CRC de Bretagne. Son Spanc existe depuis 2005, sous la forme d'une DSP confiée à la Saur jusqu'en 2014. Une nouvelle DSP a été conclue avec le même délégataire pour les années 2015 à 2026. Pourtant, la première a connu quelques incidents : des comptes rendus incomplets à partir de 2010, une base de données des installations imprécise, une périodicité relevée à six ans en 2011 mais maintenue à quatre ans dans la convention de DSP, et des retards dans le versement de la part des redevances revenant à la CC.

Le nouveau contrat est beaucoup plus précis sur les informations que le délégataire devra communiquer. Il devra en particulier transmettre la base de données des installations dans un format compatible avec le système d'information géographique de la CC, qui est seule propriétaire de ces éléments. Il comporte en outre une incitation intéressante : le délégataire pouvait déjà proposer une prestation d'entretien des dispositifs d'ANC, qui reste facultative, mais il s'est désormais engagé à faire souscrire chaque année cinq nouveaux contrats d'entretien. Cet engagement s'accompagne d'une clause d'intéressement ou de pénalisation à son bénéfice ou à sa charge. ■

Quand la CRC intervient dans la vie du Spanc

Les chambres prennent parfois des décisions qui affectent directement la gestion des services.

RIEN DE plus humiliant pour un maire que de voir son budget élaboré ou modifié par un avis de la CRTC, parce qu'il n'a pas pu le faire voter ou qu'il ne l'a pas établi en équilibre réel. Ce n'est pas toujours de sa faute, mais il risque d'en payer le prix électoral, sauf s'il parvient à transformer cette défaillance en un acte politique et militant.

Politiquement, c'est moins grave pour le président d'un syndicat ou d'une communauté, parce qu'il ne rend pas encore de comptes aux électeurs mais aux communes membres. C'est en outre plus fréquent, parce qu'il lui est plus difficile de constituer une majorité. Ainsi, dans les quatre cas où la chambre a dû élaborer le budget du Spanc, en complément du budget principal, on ne trouve qu'une commune, Rigny-la-Salle (Meuse), contre un syndicat, le Siaeag (voir *Spanc Info* n° 42), et trois communautés de communes, celle de Ruffec (voir en page 36) et les deux que voici.

Le cas le plus délicat est celui de la CC du Triangle vert (CCTV, Haute-Saône), dont le budget primitif a dû être réglé trois fois en quatre ans par la CRC de Bourgogne-Franche-Comté. Il faut dire que cette communauté est une créature de Frankenstein, que le préfet a constituée en 2014 en cousant ensemble trois anciennes CC et une commune isolée. Depuis, son président n'a jamais obtenu de majorité stable.

La CRC doit ainsi élaborer le budget 2014 et rectifier le budget 2015, mais elle n'a pas besoin de toucher au budget annexe proposé pour le Spanc, dans ces deux cas. Elle débloque le compte administratif 2016, avec son résultat positif de 34 000 € pour ce budget annexe. Pour 2017, elle élabore à nouveau le budget, entièrement rejeté, mais cette fois-ci, elle retouche aussi le budget du Spanc.

Elle ajuste précisément les charges exceptionnelles en les ramenant de 92 000 € à 90 785 €, *« compte tenu des engagements de la CCTV ».* Elle réduit les subventions d'exploitation attendues de 5 000 €, *« en raison d'un ajustement nécessaire sur la prime animation-coordination à percevoir de l'agence de l'eau en 2017, le nombre d'opérations pouvant être subventionnées étant de 30 et non 50 »*. Et pour équilibrer le tout, elle relève le chapitre 70 *« Produits des services »* à 49 520 €, alors que le président avait prévu 45 775 €. Ce nouveau montant est le même que celui qui a été atteint en 2016, mais cela signifie en pratique que le Spanc va devoir réaliser davantage de contrôles que prévu ou augmenter ses redevances. On voit ainsi comment la CRC se retrouve à modifier la vie d'un Spanc.

C'est encore une impasse politique qui a bloqué la CC Enclave des papes-Pays de Grignan (Vaucluse et Drôme) après les élections municipales de 2014, et qui a culminé avec la démission de la présidente et de l'ensemble du conseil communautaire en juin 2016. Le compte administratif de 2014 avait été adopté de justesse, y compris celui du Spanc, mais le conseil avait rejeté l'ensemble du budget 2015 ; la CRC de Provence-Alpes-Côte d'Azur a repris tel quel le projet de budget annexe du Spanc.

L'année suivante, le conseil a rejeté le compte administratif 2015 et refusé de délibérer sur le budget 2016. Du coup, la chambre ne peut élaborer le budget 2016 qu'en faisant abstraction des résultats de 2015. Or cet exercice s'était conclu par un déficit d'exploitation de 13 000 € pour le Spanc ; mais comme la CRC veut limiter son intervention au strict minimum, elle se contente de valider les recettes et les autres dépenses prévues : le budget de fonctionnement du Spanc est proposé avec un excédent artificiel de 13 000 €. En revanche, elle supprime la totalité des dépenses d'investissement, qui aurait dû s'élever à 11 000 € : cela correspondait apparemment à l'achat d'équipements et de logiciels pour les spanqueurs, qui auront donc dû attendre l'exercice 2017 pour en bénéficier… si tout s'arrange.

Quant à la commune de Rigny-la-Salle (Meuse), elle a adopté un compte administratif 2013 en déséquilibre apparent, mais la CRC du Grand Est a constaté qu'il s'agissait juste d'une erreur d'écriture entre le budget principal et le budget annexe du Spanc. En revanche, le budget primitif 2014 n'a pas été adopté pour des raisons politiques, et la chambre doit l'établir. Pour le Spanc, elle reporte le déficit antérieur et ajoute quelques dépenses pour les contrôles prévus cette année-là, ce qui donne près de 6 000 € de dépenses d'exploitation.

Les recettes sont constituées par le produit des redevances prévu pour cette année, par une grosse subvention attendue de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, et par une subvention d'équilibre de près de 3 000 € provenant du budget principal : c'est possible, car cette commune ne compte que 400 habitants, mais cela représente près de 2 % des dépenses de fonctionnement du budget général. Autrement dit, ce sont les contribuables de la commune qui auront comblé le déficit du Spanc, et non les usagers du service. ■

Traitements de choc contre les déséquilibres structurels

Un service mal formaté, des tarifs trop bas ou une activité trop faible aboutissent à des recettes insuffisantes.

Même doté d'un budget bien tenu, un Spanc peut présenter des comptes déséquilibrés plusieurs années de suite, parce qu'il n'a pas ajusté ses recettes à ses dépenses. Les CRTC le signalent toujours quand elles le constatent.

Le premier problème sérieux concernait la CC de Ruffec (Charente), qui a fait l'objet d'un avis puis d'un rapport. Saisie par le préfet en 2008, la CRC du Poitou-Charente a été chargée d'équilibrer deux budgets annexes, dont celui du Spanc : depuis sa création en 2004, il présentait un déficit structurel en raison de tarifs de redevances trop faibles et d'un trop petit nombre de contrôles annuels. En 2008, le déficit cumulé dépassait ainsi le total des dépenses de l'exercice. Pour éviter les remarques, le conseil communautaire avait prévu de quadrupler les recettes provenant des redevances ; mais il n'en a apparemment pas relevé les tarifs, et la CRC met en doute sa sincérité. Elle préfère rogner certaines dépenses et doubler la subvention d'équilibre prévue par le budget primitif. Le Spanc ayant été créé depuis moins de six ans, cette subvention était légale.

Accélérer le rythme des contrôles et relever les tarifs

L'année suivante, le rapport de 2009 demande de rechercher l'équilibre financier de ce service, ce qui *« suppose une action simultanée sur la production et sur les recettes. L'action sur la production suppose une accélération du rythme des contrôles. L'action sur les recettes impose de revoir la tarification en fonction des coûts du service et de réexaminer les modalités de facturation. La chambre recommande à la CC de revoir le niveau et les modalités de tarification du [Spanc] pour parvenir à l'équilibre financier, compte tenu de l'impossibilité à partir de l'exercice 2009 de subventionner ce service. L'ordonnateur a précisé que la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe a été versée en 2008 et que de nouvelles modalités de fonctionnement devraient permettre dès 2009 d'assurer l'équilibre du service, sans toutefois préciser le contenu de ces mesures. »*

La communauté de communes s'est agrandie en 2014 et s'appelle désormais Val de Charente, mais elle reste toujours une bonne cliente de la CRC, tout comme sa commune principale, Ruffec. Elle a encore fait l'objet d'un rapport en 2015, qui relève divers problèmes et anomalies, mais qui ne comporte aucune critique à l'égard du Spanc, pourtant mentionné en passant. On peut donc penser que ce budget annexe a été rééquilibré entre-temps.

La fausse bonne idée : attribuer une dotation plutôt qu'une subvention

De 2006 à 2011, tous les exercices du Spanc du Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin (Bas-Rhin) ont terminé dans le rouge. Le SDEA y a remédié en relevant de 50 € à 81 € la redevance de contrôle des installations existantes et de 281 € à 295 € celle des installations nouvelles, et en créant une redevance de 167 € pour les contrôles avant vente. Et il s'est engagé à suivre attentivement cette question.

De même, entre 2007 et 2010, le budget du Spanc du Syndicat départemental d'équipement des communes des Landes (Sydec, Landes) accumulait les déficits. Il est repassé dans le vert en 2011, mais il lui restait fin 2012 près de 300 000 € de déficit cumulé à résorber, soit 60 % des recettes d'un exercice. La CRC de Nouvelle-Aquitaine lui a également conseillé de relever les tarifs de ses redevances.

La CC du Pays de Honfleur (Calvados) a fait preuve d'originalité, quand elle a créé son Spanc en 2006 : elle ne lui a pas attribué des subventions, comme elle en a le droit pendant les cinq premières années, mais une dotation du budget principal de 150 000 €. Or une dotation doit être remboursée, à l'inverse d'une subvention ; mais le service a été déficitaire jusqu'en 2011. À la clôture de l'exercice 2012, note la CRC de Normandie, le résultat cumulé de ce budget annexe est négatif de 38 000 €. Le coupable en aurait été le bureau d'études chargé des contrôles, qui travaillait trop lentement.

La CC a donc résilié ce marché et repris le contrôle en régie. Son président signale *« que depuis deux ans, ce budget annexe est en petit excédent, qui est utilisé pour résorber le déficit constaté »*. Le recrutement d'un chargé de mission devait permettre d'accélérer les contrôles, d'augmenter les recettes du service et de rembourser la dotation *« au plus vite »* ; mais le président ne s'est pas risqué à présenter un échéancier de remboursement.

Dans cette même région, on note aussi les Spanc de Grand Évreux agglomération (Eure) et du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Caux Nord-Est (Seine-Maritime), qui sont aussi structurellement déficitaires. En 2016, la CRC de Normandie a demandé à leurs présidents de veiller à rétablir cet équilibre dans le respect de l'autonomie de ce budget annexe : l'un équilibrait sa trésorerie grâce au budget général, l'autre s'appuyait sur son délégataire de service public.

Pour terminer, signalons la situation inverse : le Spanc de la CC du Haut-Pays bigouden (Finistère) présentait un excédent structurel. La CRC de Bretagne notait en 2013 que *« l'excédent de fonctionnement représente plus de trois années de dépenses de fonctionnement, malgré l'affectation de charges de personnel à hauteur de 15 000 € par an, soit davantage que la somme inscrite dans le budget assainissement collectif »*. Dans sa réponse, le président de la communauté indique que les contrôles périodiques ont redémarré fin 2012 et qu'à cette occasion, les tarifs ont été révisés, ainsi que les bases budgétaires. ■

La prochaine urgence : protéger les lagons

Dans les mers du Sud aussi, il y aura bientôt des Spanc.

En Polynésie française, le premier contrôle de l'ANC doit être achevé en 2020, ou dans certains cas en 2024, et non en 2012 comme en métropole. Les communes sont donc en train de créer leur Spanc, mais ce n'est pas toujours une partie de plaisir.

Pas de problème à Moorea : dans un rapport de 2013, la CTC de Polynésie française constate que la commune, qui regroupe les îles de Moorea et de Maïao et compte peu d'assainissement collectif, *« a passé en juin 2012 une convention de prestation intellectuelle avec la direction de l'ingénierie et des affaires communales [NDLR : un service du haut-commissariat de la Polynésie française] afin de lancer l'actualisation du schéma directeur dans le but d'examiner la création d'un Spanc »*. Elle l'invite à poursuivre dans cette voie, mais aussi à améliorer la liste des redevables des services publics *« afin de pouvoir émettre des titres de recettes suffisamment renseignés pour permettre, ensuite, au comptable public d'assurer le recouvrement effectif des sommes dues »*.

En revanche, la situation était bloquée à Tahiti, ou plus précisément dans la presqu'île de Taiarapu, qui est divisée en deux communes : Taiarapu-Est et Taiarapu-Ouest. Elles ont fait l'objet en 2014 de deux rapports très similaires en matière d'assainissement. La création d'une CC n'ayant pas abouti, les deux communes ne prévoient pas de se doter d'un assainissement collectif. Par conséquent, la CTC leur recommande de créer chacune un Spanc dans les meilleurs délais et de recenser les dispositifs autonomes existants sur leur territoire. Et comme pour Moorea, elle les invite à améliorer la liste des redevables des services publics et la facturation et le recouvrement des redevances dues par ces usagers, pour parvenir à équilibrer les budgets annexes.

Des Spanc en cours de création en Polynésie et à Mayotte

En 2015, c'est la commune d'Uturoa, située dans l'île de Raiatea, qui fait l'objet d'un rapport. Elle avait déjà franchi la première étape : demander une subvention à la délégation au développement des communes, qui relève du gouvernement de la Polynésie française, pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement fin 2016. La CTC l'a encouragée à poursuivre dans cette voie et à créer son Spanc.

Autre lagon, autre échéancier : à Mayotte, le premier contrôle de l'ANC devra être achevé avant 2019. Aussi, dans un rapport de 2015 sur la commune de Pamandzi, la CRC invite cette commune à évaluer les coûts supplémentaires qui résulteront de la création de nouveaux services, parmi lesquels le Spanc, *« en sommeil actuellement mais dont l'activité repose sur des échéances réglementaires proches »*. ■

■ VIDANGEURS

Le GIE GVA s'étend à un troisième département

Huit sociétés des Alpes-Maritimes ont choisi de rejoindre le groupement varois des professionnels de la vidange.

DEPUIS cette année, le groupement varois des vidangeurs (GVA) s'étend désormais au département des Alpes-Maritimes. Huit sociétés des agglomérations de Nice, Grasse, Valbonne et Contes ont en effet choisi de rejoindre les 18 entreprises déjà adhérentes du Var et des Bouches-du-Rhône. Pour cela, il faut satisfaire à deux conditions : être un vidangeur agréé et appliquer la charte de bonnes pratiques du groupement.

Créé en 2003, ce groupement d'intérêt économique (GIE) est né à l'initiative d'entreprises varoises, soucieuses de renforcer la crédibilité technique, administrative et financière de leur profession. La principale mission du GIE GVA est en réalité le lobbying auprès des préfectures. Car si la réglementation impose l'envoi des matières de vidange dans un centre agréé – une station d'épuration, un centre de compostage, une aire de paillage, etc. –, les sites capables d'accueillir et de traiter ces déchets ne sont pas encore assez nombreux.

D'où l'intérêt de sensibiliser les services de l'État, pour qu'ils fassent pression sur les gestionnaires des exutoires potentiels. Avec un certain succès : *« En 2003, seuls deux centres pouvaient accueillir les matières de vidange dans le Var ; aujourd'hui ils sont vingt-huit à avoir signé une convention de dépotage »*, se réjouit Jacques Oles, directeur du GIE GVA. Quatorze autres conventions sont en préparation. Car l'absence de débouchés pour l'élimination des matières de vidange est préjudiciable : sans aire de dépotage à proximité, les entreprises reportent le surcoût du transport sur le particulier ; certaines même se contentent encore de rejets sauvages, dégradant à la fois l'environnement et l'image de leur profession.

En plus d'assurer une veille juridique et technique pour ses adhérents, le GIE GVA organise des achats groupés, comme les gants de protection, les combinaisons ou les manches de pompage. Depuis cette année, son directeur intervient aussi comme expert auprès des collectivités pour les conseiller sur la réalisation ou le diagnostic d'une aire de traitement.

Sophie Besrest

DR

Un adhérent du GIE GVA en train de préparer une vidange. Son activité est encadrée par une charte de bonnes pratiques.

■ EN BREF

Kessel débranche son SBR

JAUNE comme un soleil, la microstation Innoclean n'illuminera plus le stand de Kessel sur les salons : le fabricant allemand arrêtera de la vendre en France fin 2017, après avoir fait de même sur le marché allemand. Il en conservera toutefois les moules pendant vingt ans, pour assurer le service après-vente. Comme il détient toujours le numéro d'agrément, il pourrait même reprendre la production du jour au lendemain, mais cela semble peu probable, puisqu'il estime que les traitements par culture libre n'ont pas le vent en poupe.

Kessel ne quitte toutefois pas le secteur de l'ANC, puisqu'il continuera à produire des postes de relevage pour les eaux usées, à installer à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment, selon les modèles. Il prévoit de lancer deux nouveaux modèles début 2018.

www.biorock.fr

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LA NOUVELLE GÉNÉRATION SANS APPORT D'ÉNERGIE

NOUVEAU !

MONOBLOCK

- ULTRA COMPACT
- SANS ÉLECTRICITÉ
- ÉCONOMIQUE ET ROBUSTE
- INSTALLATION RAPIDE

PROPOSÉS EN:

- SORTIE GRAVITAIRE
- SORTIE HAUTE

GARANTIE BIOROCK:
25 ANS SUR LES CUVES*
10 ANS SUR LE MEDIA*

N°Vert 0800 73 00 53

BIOROCK
assainissement non collectif

■ Portrait de Spanc

Grand territoire, petit budget

La communauté de communes du Limouxin illustre les limites de la mutualisation : en quatre ans, le territoire a doublé, mais en intégrant surtout des villages lointains et peu peuplés. Une évolution délicate pour le Spanc, qui tient à conserver sa mission prioritaire de conseil aux usagers.

Si vous croyez que le champagne a été inventé à Épernay, vous vous trompez sans doute. Car les moines de Saint-Hilaire (Aude) fabriquaient déjà un vin pétillant en 1531, la blanquette de Limoux. Et la légende veut que ce soit au cours d'un pèlerinage dans cette abbaye, en 1670, que dom Pérignon ait découvert ce qu'on appelle désormais la méthode champenoise. On devrait donc parler plutôt de méthode limouxine.

Mais la Champagne a pu envoyer son vin par bateau à Paris, submerger la cour et la ville, puis la planète ; tandis que le Limouxin n'a vraiment développé le sien qu'au siècle dernier, grâce au chemin de fer. Il est ainsi resté un territoire rural et viticole, où le tourisme s'est désormais substitué à d'anciennes industries.

Limoux compte aujourd'hui 10 000 habitants, mais les 77 autres communes de la communauté de communes du Limouxin en regroupent à peine 20 000, soit en moyenne 250 par commune. C'est là que se trouve notamment le village de Caunette-sur-Lauquet, qui avait connu une notoriété passagère lors du recensement de 1990, en étant la seule commune de France à ne compter aucun habitant permanent. Elle en a désormais six.

Avec 40 habitants au kilomètre carré, et même 25 si l'on retire Limoux, cette communauté de communes a

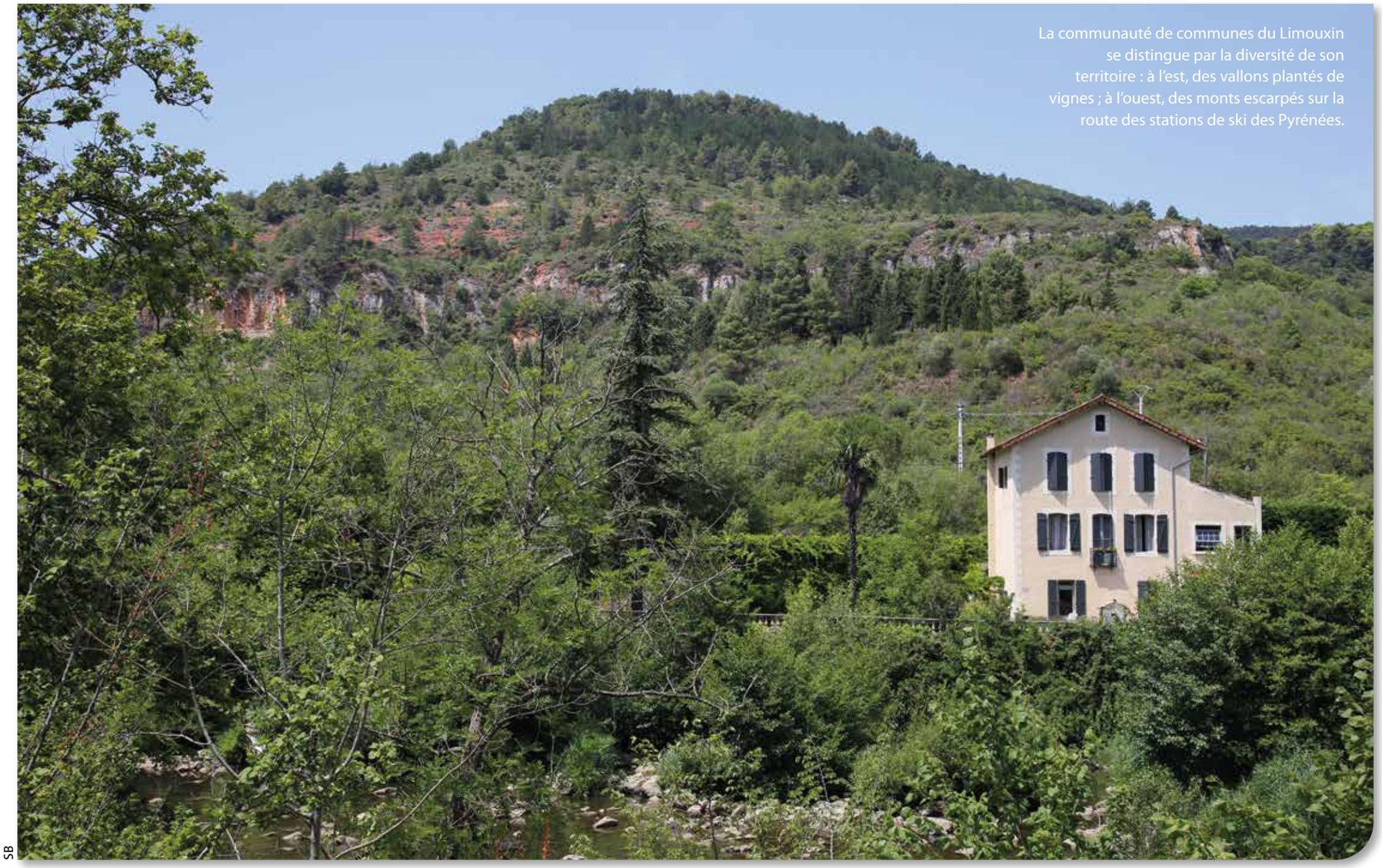

La communauté de communes du Limouxin se distingue par la diversité de son territoire : à l'est, des vallons plantés de vignes ; à l'ouest, des monts escarpés sur la route des stations de ski des Pyrénées.

SB

SB

André Riba est maire de Pieusse et vice-président chargé de l'ANC à la communauté de communes du Limouxin.

une densité de population faible, mais en croissance régulière. Située à 20 km au sud de Carcassonne, elle gagne chaque année quelques centaines d'habitants et de nombreux résidents secondaires. Un ensemble de facteurs favorable à l'assainissement non collectif, qui équipe un tiers des foyers du territoire, avec environ 4 000 dispositifs recensés. Heureusement pour lui, le Spanc est installé à Limoux même, c'est-à-dire presque au centre de ce territoire de 819 km². Néanmoins, il faut parcourir plus de 70 km pour traverser toute la communauté, du nord-ouest au sud-est. Cela impose une bonne organisation des tournées.

Fondée en 2003, la collectivité n'a obtenu la compétence d'ANC qu'au bout de neuf ans ; auparavant, les communes membres s'en chargeaient… plus ou moins. Certaines ont attendu, d'autres ont réalisé un diagnostic initial elles-mêmes, et d'autres ont fait appel à un prestataire de service ; il n'en subsiste pas grand-chose d'exploitable. Le Spanc a donc été créé le 1er janvier 2012. Depuis, la communauté a connu trois fusions, changé de nom en 2014 et doublé de taille cette année. Ces transformations rapides ont évidemment affecté le Spanc, qui a notamment passé beaucoup de temps à essayer de retrouver et d'exploiter les dossiers détenus par les communes ou par leurs prestataires.

Heureusement, il a bénéficié d'un puissant facteur de continuité : la communauté a confié spécifiquement sa supervision à l'un de ses vice-présidents, André Riba. C'est vraiment lui qui constitue le cœur du service : *« Nous faisons partie de la* team *d'André Riba,* résume l'agent du Spanc Carine Hergault. *Toujours à notre écoute, il ne fait pas de la figuration. »* C'est lui qui a mobilisé les autres maires dès la création du service. Ceux-ci ont relayé auprès des usagers les actions de communication du jeune Spanc, ce qui lui a permis de recevoir ensuite un bon accueil sur le terrain.

FICHE D'IDENTITÉ

Nom : Spanc de la communauté de communes du Limouxin
Statut : régie
Siège : Limoux (Aude)
Vice-président chargé de l'ANC : André Riba
Directeur des services techniques : Jean-Luc Valmigère
Responsable du Spanc : Simon Laffont
Effectifs du Spanc : 2 personnes
Territoire du Spanc : 78 communes, 819 km²
Nombre de dispositifs : plus de 4 000
Compétences et redevances :
• installations neuves ou réhabilitées :
- contrôle de conception : 130 €
- contrôle de bonne exécution : 175 €, pénalité de 70 % en cas de non-conformité
• installations existantes :
- diagnostic initial : 95 €, pénalité de 50 % en cas de refus de contrôle
- contrôle périodique tous les six ans : 105 €, pénalité de 50 % en cas de refus de contrôle, majoration de 100 % si les travaux obligatoires n'ont pas été faits depuis le contrôle précédent
- contrôle en cas de vente : 175 €

Ce sont les élus qui ont choisi entre les trois candidats

C'est aussi le vice-président qui a supervisé le choix du spanqueur, un point capital pour un bon démarrage. Jean-Luc Valmigère, directeur des services techniques, se souvient : *« En 2012, nous avons lancé un appel à candidatures et sélectionné une quinzaine de CV sur les 50 dossiers présentés. Trois candidats ont été retenus, et chacun a passé un entretien devant les élus de la communauté. »*

Fort de ses onze ans d'expérience dans un bureau d'études local, Simon Laffont a remporté le concours. Tout en mettant le Spanc en place, il a complété ses connaissances avec une formation sur la réglementation, organisée par le Centre national de la fonction publique territoriale, puis un stage technique sur la plate-forme pédagogique de l'association Eau fil de l'eau. Cet enfant du pays présentait le profil souhaité : une bonne capacité d'écoute et, surtout, une vocation pédagogique. *« Notre mission n'est pas de sanctionner, mais bien de conseiller les usagers,* insiste-t-il. *À ce jour, nous n'enregistrons aucun contentieux, et quand il y a des litiges, nous réussissons toujours à les résoudre avec les personnes concernées. »*

En 2014, le Spanc a été renforcé par l'arrivée de Carine Hergault, qui gérait le service des déchets à la communauté de communes du Razès Malepère, une de celles qui a fusionné avec la communauté de communes du Limouxin. Cette évolution ne s'est pas faite sans mal : *« Il m'a fallu un an et demi pour m'approprier le domaine,* reconnaît-elle. *Depuis, je ne regrette pas mon choix. Au*

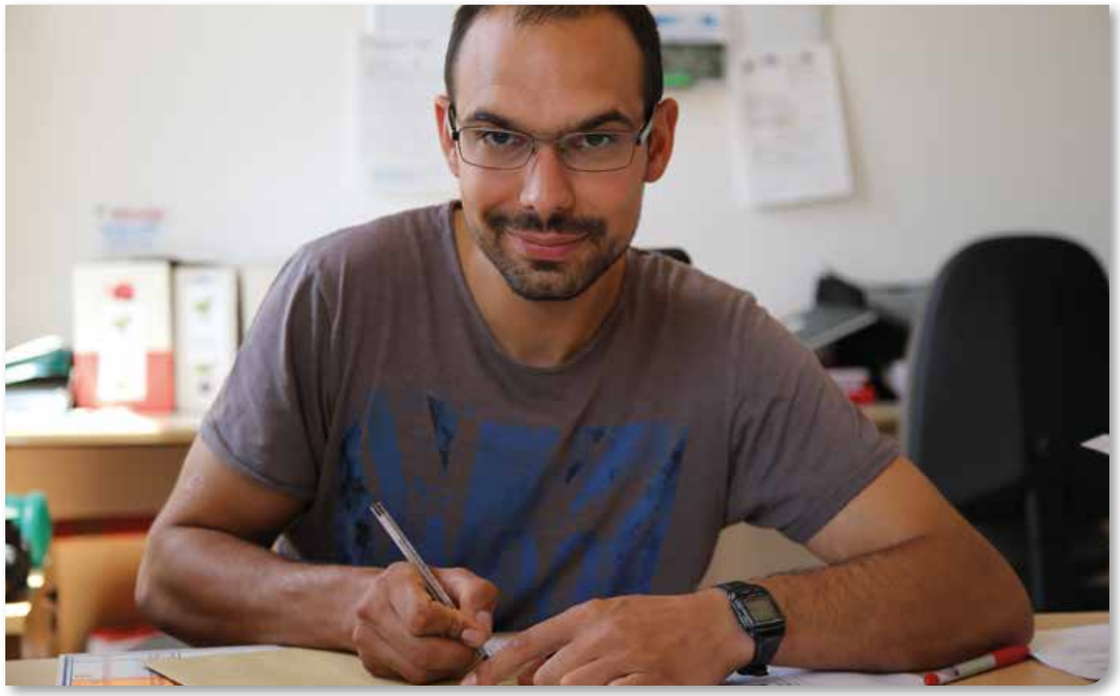

SB

Le responsable du Spanc, Simon Laffont, est un enfant du pays. Il est aussi sourcier depuis l'âge de douze ans.

SB

Carine Hergault est passée en 2014 de la gestion des déchets à celle de l'ANC. Elle apprécie ses nouvelles missions auprès des usagers et n'hésite pas à aller sur le terrain, en plus de ses fonctions administratives, lorsque la charge de travail l'exige.

Spanc, on sent que les usagers ont besoin de nous et qu'ils apprécient notre mission de conseil. »

Et du conseil, il en faut, car la nature ne favorise guère l'ANC dans ce terroir partagé entre des sols rocheux, dans la partie proche des Pyrénées, et des sols argileux dans le reste de la communauté. Il n'y a que dans les vallées qu'on peut trouver un substrat favorable à l'infiltration. Ailleurs, la majorité des filières sont drainées et se terminent par un rejet dans le milieu hydraulique superficiel. Or l'Aude fait partie des départements menacés par le moustique tigre.

Par chance, le Limouxin n'est pas encore visé par l'arrêté préfectoral qui interdit les rejets directs. Mais Simon Laffont reste vigilant. Pour les installations neuves ou à réhabiliter, il conseille déjà aux usagers de poser un drain suivi d'un trop-plein, au lieu d'un simple tuyau en sortie de traitement. *« Les communes concernées par l'arrêté préfectoral sont obligées de faire installer sur toutes les installations nouvelles un drain de dispersion géant ou un dispositif de dispersion planté,* constate-t-il. *C'est un coût supplémentaire pour l'usager, mais cette prévention est pour nous une question de bon sens. »*

Cette question du coût est sensible, comme partout en France, mais plus encore dans ce territoire pauvre. Les aides de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sont réservées à la réhabilitation des installations présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré. Elles sont plafonnées à 3 000 € HT par logement, à 9 000 € HT en cas de regroupement. L'agence impose une étude de sol, pour laquelle elle verse une aide de 300 € HT. Et le Spanc passe beaucoup de temps à aider

SB

La fourgonnette du Spanc est déjà le deuxième bureau de Simon Laffont, qui sillonne en permanence un territoire de plus de 800 km². Elle risque de devenir aussi celui de Carine Hergault, qui a déjà commencé à le seconder sur le terrain.

SB

Pour mesurer la hauteur de boue, Simon Laffont a confectionné une canne 100 % recyclée : une tige et un disque de ramoneur d'un diamètre de 100 mm.

les particuliers à constituer les dossiers, qui sont très volumineux et très détaillés.

Ayant pris cette compétence dès sa création, le Spanc a déjà pu accompagner la réhabilitation de plus de 200 dispositifs, le plus souvent des opérations individuelles, dans le cadre de conventions de mandat. Quelques opérations groupées ont aussi été conduites, comme à Bourigeole, un village perché de 50 habitants : une seule microstation a été installée et tous les logements s'y sont raccordés.

Le département de l'Aude ne verse aucune subvention, mais le Spanc signale toujours aux propriétaires qu'ils ont intérêt à vérifier s'ils ont droit à une aide de l'Agence nationale de l'habitat, et qu'ils peuvent souscrire un écoprêt à taux zéro si leur dispositif ne consomme pas d'énergie.

Les nouveaux ANC sont surtout des dispositifs agréés, pour répondre à la taille réduite des parcelles et à la nature du sol. *« Les installateurs préconisent majoritairement des microstations à leurs clients, car elles sont plus faciles et plus rapides à installer »,* souligne Simon Laffont. En outre, de plus en plus d'usagers font de l'autoconstruction, parce qu'elle leur revient moins cher. Pour le moment, aucune pénalité n'a été imposée en cas de non-conformité lors du contrôle de bonne exécution des travaux. *« Mais ces dossiers-là me prennent plus de temps,* constate le spanqueur. *Les usagers n'hésitent pas à me demander des conseils par téléphone avant mon passage pour éviter que leur installation ne soit jugée non conforme. »*

La sensibilité des usagers à la question du coût a incité les élus à profiter pleinement de la dérogation prévue par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités

SB

Pour Jean-Luc Valmigère, directeur des services techniques, le Spanc n'est qu'un début : en 2020, il prendra aussi en charge l'eau potable et l'assainissement collectif des 78 communes membres de la communauté.

territoriales : depuis sa création, le budget du Spanc est fortement subventionné par le budget général de la communauté. D'après les calculs de Simon Laffont, le service pourrait en bénéficier encore l'an prochain : certes, il a été créé en 2012, mais la communauté de communes du Limouxin n'existe que depuis 2014. Auparavant, c'était un autre établissement public, la communauté de communes du Limouxin et du Saint-Hilarois.

De toute façon, cette situation ne pourra pas durer, et la communauté n'a d'ailleurs pas prévu de reconduire sa subvention en 2018 : *« À terme, ce budget annexe devra être totalement autonome et équilibré »*, souligne André Riba. L'enjeu est de trouver un rythme de croisière et, pour cela, d'avoir achevé les diagnostics initiaux d'ici à la fin de 2017. Simon Laffont en a réalisé une bonne partie lui-même ; il a aussi pu exploiter certains qui avaient été effectués par les communes ou par leurs prestataires. Mais pour accélérer la cadence, le Spanc a dû à son tour faire appel à un prestataire de service, qui travaille sous sa surveillance directe. Cela permet d'intégrer directement ses rapports dans la base de données, puis de les exploiter grâce à une version personnalisée du logiciel VisioANC.

Quand le spanqueur réalise un diagnostic initial, il reste en moyenne avec l'usager une heure et demie pour 95 €, ce qui ne couvre pas la totalité des coûts. Quand il passera au contrôle périodique, prévu tous les six ans, il sait déjà qu'il devra être plus rapide, même si la redevance correspondante a été relevée à 105 € cette année, car le Spanc n'aura plus de subvention. Cette perspective ne le surprend pas : *« Notre mission est avant tout le conseil, nous ne travaillons pas pour faire du chiffre. »* Il pense qu'il lui sera possible de respecter la périodicité prévue et d'équilibrer le budget parce que tout le travail de connaissance des installations et d'information des usagers aura été fait en amont.

Le Spanc devra aussi être plus exigeant sur le paiement des majorations et des pénalités, qui sont prévues dans son règlement mais qui sont encore peu appliquées. Il devra enfin traquer les mauvais payeurs. Pour l'instant, il en rencontre surtout à l'occasion des contrôles pour les ventes, avec des propriétaires qui disparaissent dans la nature dès qu'ils ont signé chez le notaire. *« Nous avons peu de moyens pour les trouver, comme d'ailleurs les nouveaux propriétaires, puisque les notaires ne collaborent pas avec nous »*, déplore Carine Hergault. Le service a pourtant élaboré un formulaire très précis, que le vendeur doit compléter pour obtenir sa visite.

Sophie Besrest

■ RÉGLEMENTATION

Quelques allégements pour l'ANC de plus de 20 EH

Il n'y a plus de distance minimale à respecter, mais il faut démontrer que l'installation n'affecte pas le voisinage.

AU BOUT de deux ans de rodage, la nouvelle réglementation générale sur l'assainissement (voir *Spanc Info* n° 34) est modifiée par le présent texte, qui procède à des changements chirurgicaux. Cela concerne surtout l'assainissement collectif, comme le texte initial, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Mais quelques dispositions s'appliquent à l'ANC, en général dans un souci de simplification.

Article 6 : Il n'est plus nécessaire de respecter une distance minimale de 100 m entre des habitations ou des bâtiments recevant du public et les stations de traitement des eaux usées ou les dispositifs d'ANC d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants (EH). Ces équipements doivent toujours être implantés hors des zones à usages sensibles, mais le préfet peut toujours accorder au maître d'ouvrage une dérogation à cette obligation après avis de l'agence régionale de santé ; en revanche, l'avis du service public d'assainissement non collectif (Spanc) n'est plus demandé pour une installation d'ANC. Ces modifications ne s'appliquent pas aux dossiers déposés avant le 24 septembre 2017.

Article 9 : Le document d'incidence d'un système d'assainissement, collectif ou non collectif, destiné à collecter et à traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 200 EH n'a plus besoin de démontrer que l'implantation de la station de traitement et de ses points de rejet et de déversement respecte la distance minimale de 100 m à l'égard des habitations, puisque cette obligation est supprimée. En revanche, il doit démontrer plus largement que l'installation respecte les dispositions concernant la *« préservation »* (*sic* pour prévention) des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Ces modifications ne s'appliquent pas aux dossiers déposés avant le 24 septembre 2017.

Article 20 : Toutes les agglomérations d'assainissement et stations de traitement des eaux usées de moins de 2 000 EH doivent disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement, non plus avant le 20 août 2017, mais au plus tard le 31 décembre 2017. Ce document et ses mises à jour doivent toujours être transmis au service chargé de la police de l'eau et à l'agence ou office de l'eau pour celles dont la capacité va de 200 EH à moins de 2 000 EH ; mais pour celles d'une capacité inférieure à 200 EH, il doit simplement être tenu à la disposition de ces administrations.

Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (JO 23 sept. 2017, texte n° 20).

Journ'eau
La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.

Journ'eau
La lettre des acteurs de l'eau
N° 609

Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

Nouveaux dispositifs agréés

Identité

Gamme ClearFox by Breizho
Titulaire de l'agrément : Breizho
Agréments n°s 2014-008-mod02, 2014-008-ext01-mod02 et -ext02-mod02, 2014-008-mod02-ext01 et -ext02
Organisme évaluateur : CSTB

Description

Fosse toutes eaux en polyéthylène (PE) équipée d'un préfiltre : 1 cuve compartimentée en deux pour le modèle de 4 EH et un modèle de 6 EH, deux cuves pour les autres modèles. Filtre compact composé d'un tapis filtrant en polypropylène (PP) pour piéger les matières grasses, suivi du média filtrant en fibres de PP. Alimentation gravitaire, répartition des eaux usées prétraitées à la surface du filtre par un système de bascule de distribution et un plateau de répartition. Aucune consommation électrique.

Détails

Modèle :	ClearFox by Breizho-4 EH	ClearFox by Breizho-6 EH	ClearFox by Breizho-8 EH	ClearFox by Breizho-15 EH
Charge organique maximale :	4 EH	6 EH	8 EH	15 EH
Volume maximal de boues par EH :	188 l	188 l	141 l	117 l
Hauteur maximale de boues :	75 cm et 71 cm	75 cm et 71 cm	75 cm et 71 cm	75 cm et 71 cm
Vidange théorique tous les :	12 mois	12 mois	9 mois	8 mois

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires.
La ou les fosses sont à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de leur volume utile.
Coût évalué sur quinze ans : selon le modèle, de 7 700 € HT à 15 600 € HT sans contrat d'entretien, de 8 825 € HT à 16 725 € HT avec contrat d'entretien.

• La gamme Roth MicroStar de Roth Werke gagne une nouvelle publication au Journal officiel, *mais sans modification de ses numéros d'agréments (n°s 2016-008-ext01 et 2016-008-ext02). Le changement concerne la publication d'un nouveau guide de l'utilisateur qui complète les données techniques. Les coûts sur quinze ans restent inchangés.*

AGM TEC

Internet au secours des canalisations bouchées

VISIOCANA est un site web à l'intention des usagers à la recherche d'une solution à un problème de bouchage de leur canalisation. Il a été développé, non pas par une société d'informatique, mais par un fabricant de caméras d'inspection, AGM TEC.

Après s'être inscrit gratuitement sur le site, l'usager rentre ses coordonnées, et surtout le département dans lequel il se trouve. Il doit ensuite choisir entre différentes prestations : inspection des canalisations, hydrocurage, détection de réseaux enterrés, etc.

Et s'il a le moindre doute ou question, il peut chatter en direct avec un animateur d'AGM TEC. Nous l'avons testé, ça marche. Une fois la demande envoyée, le particulier reçoit plusieurs devis de différents prestataires. Libre à lui de choisir celui qui lui conviendra le mieux. La demande est alors visible sur la page la concernant, ainsi que son état : en cours ou terminée.

DR

Mis en ligne depuis septembre 2017, le site compte pour le moment sur le réseau des clients d'AGM TEC pour proposer des devis. En page d'ouverture, une invitation est lancée à tous les professionnels pour rejoindre le réseau. À noter que lorsque ceux-ci rédigent leur devis, ils ne mentionnent pas le matériel utilisé pour la prestation mais juste l'objet de l'intervention, par exemple « passage caméra ». Rien ne les empêche donc d'utiliser du matériel d'un autre fabricant. ■

SIMBIOSE
Microstation d'épuration
PRODUIT EN BRETAGNE
ASSAINISSEMENT À CULTURE FIXÉE POUR TOUS DE 04 À 1000 EH
Agrément national Gamme SIMBIOSE SB agréée 2013-013
Toutes les pièces d'usure directement accessibles
Gestion brevetée des flux = Vidange espacée (en moyenne 2,5 ans pour SIMBIOSE 5 EH)
Aucune pièce mécanique immergée
Garantie décennale fabricant
Aucun risque de colmatage
Produit de fabrication française
ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

SILVERLINE

Main de fer et pied-de-biche

LE PIED-DE-BICHE est l'outil indispensable pour soulever un regard ou le couvercle d'une fosse. Une barre à mine peut aussi faire l'affaire, elle est souvent plus résistante, mais aussi beaucoup plus lourde. Les outils que propose cette société sont assez légers. Ses deux modèles de pied-de-biche ne pèsent en effet que 0,461 kg ou 0,733 kg, pour une longueur de 300 mm ou de 450 mm. Fabriqués en acier carbone trempé, ils disposent d'une extrémité en burin.

Pour les manipuler, une paire de gants s'impose. Le site internet de la société en propose différents modèles, depuis les gants de docker en cuir tanné au chrome jusqu'aux gants renforcés en tricot Kevlar. Ces gants sont aussi utiles pour finir de soulever le couvercle, pour se protéger d'un éventuel écrasement ou pincement si celui-ci vient à retomber, et pour le refermer à la fin du contrôle. Ils servent encore à manipuler la pelle ou la pioche pour creuser la terre et mettre à jour un dispositif enterré. ■

ÉCOGÈNE

Rouge, vert, blanc

CE SPÉCIALISTE des produits d'entretien pour la maison propose différents produits destinés aux cuves dans l'ANC. Le Bio 7 Fosse toutes eaux sert à l'entretien mensuel de la fosse. La boîte contient 6 sachets vert, 6 sachets rouge et un flacon de 6 gélules. Les sachets rouge contiennent des micro-organismes et des suractivateurs bactériens sous forme de poudre. Les sachets verts renferment des grains composés d'activateurs enzymatiques et des suractivateurs bactériens, et les gélules, des concentrés enzymatiques. Pour une fosse d'une capacité de 3 EH, une gélule et un sachet vert doivent être versés dans l'évier de la cuisine, et un sachet rouge dans les WC. Pour les capacités supérieures, il faut doubler ou tripler la dose.

Le produit Bio 7 Choc Fosse toutes eaux est destiné à l'activation de la fosse, lorsque celle-ci est neuve ou après plusieurs mois d'absence des usagers. Le flacon de 375 g contient 5 doses de poudre, 5 gélules blanches et 5 gélules rouges. Une gélule de chaque couleur et 75 g de poudre doivent être versés dans les WC, une fois par semaine pendant deux semaines.

Deux autres produits sont aussi disponibles pour l'entretien ou l'activation des fosses septiques. Livrés dans les mêmes conditionnements que pour les fosses toutes eaux, ils sont fournis avec des compositions et un mode d'emploi adaptés à la plus forte concentration des effluents dans ces cuves. ■

SPANC INFO

Guide ANC 2017

CETTE nouvelle édition, entièrement mise à jour, compte vingt pages de plus que celle de 2016, ainsi que six rubriques supplémentaires, dont les bacs dégraisseurs et les logiciels de gestion destinés aux Spanc.

Guide ANC 2017, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info ■

LOVELY TOILETTES

Ce petit coin de nature

LES TOILETTES sèches Color sont destinées aux lieux recevant du public mais avec des contraintes spécifiques, comme un restaurant installé sur une plage ou un snack situé en altitude au pied des pistes. Montée puis démontable sur place, cette gamme est personnalisable : cabine en bois brut ou à l'aspect métal, siège blanc, gris ou en couleur, abattant en option, choix de la couleur de la porte. Elle est livrée avec un distributeur de papier toilette et de gel lave-mains en inox, ainsi qu'une barre d'appui pour les modèles spécifiques accessibles aux personnes à mobilité réduite.

DR

Le principe de fonctionnement est simple : après son passage, l'utilisateur appuie trois fois sur une pédale située à côté du siège. Celle-ci actionne un tapis roulant qui sépare les urines et les matières solides dans deux cuves distinctes. Aucun ajout de copeaux ou d'autres matières carbonées n'est alors nécessaire. Le traitement des déchets solides peut être assuré sur place, par compostage. Les urines sont évacuées à part : dans une cuve, par épandage ou vers le réseau des eaux usées si un raccordement est envisageable. Une cabine, sans raccordement ou utilisée lors d'un événement ponctuel, peut accueillir jusqu'à 750 personnes avant la vidange. Les effluents étant évacués au fur et à mesure, il n'en résulte en outre aucune gêne pour l'utilisateur suivant.

Ces toilettes sont disponibles à l'achat, ou en location de longue ou courte durée. Pour les locations, l'entreprise propose un service d'entretien pour le nettoyage et la vidange des toilettes. Pour cela, elle dispose de matériel léger qui lui permet de réaliser les vidanges partout, même dans les sites accessibles uniquement à pied. ■

PROTECT'ENVIRONNEMENT

Voir et être vu

EN COURS de développement, le site mon-assainissement-en-ligne.com peut devenir un outil utile aux particuliers et aux professionnels. Cette plate-forme dédiée à l'ANC se présente comme un outil d'aide à la réalisation de travaux et à l'entretien des dispositifs.

Son objectif est de mettre en relation les propriétaires avec les professionnels de terrain : bureaux d'études, fabricants, terrassiers et installateurs. Les particuliers peuvent s'inscrire gratuitement en créant leur profil avec leurs coordonnées et en indiquant leurs besoins. Depuis leur espace privé, ils peuvent trouver les coordonnées de leur Spanc grâce à un moteur de recherche, mais aussi contacter un bureau d'études et un terrassier, ou encore découvrir les multiples filières traditionnelles ou agréées du marché. Un avantage : ce ne sont pas les professionnels qui démarchent, mais l'usager qui choisit avec qui il souhaite travailler parmi les professionnels affiliés proche de chez lui.

Pour créer son carnet d'adresses de professionnels, le site leur propose de

souscrire à un pack : 120 € HT par an pour les vidangeurs, 240 € HT pour les bureaux d'études et 480 € HT pour les terrassiers. Les souscripteurs n'ont qu'à suivre les instructions du site : après avoir rempli un formulaire d'identité, le pack permet d'être vu et contacté par les particuliers dans un rayon de 50 km et de recevoir directement les demandes des usagers dans un espace privatif dédié. Les professionnels peuvent aussi sélectionner intuitivement les filières agréées adaptées à une installation. Les terrassiers ont en outre accès à une assistance technique et à la fourniture d'équipements (microstations, postes de relevage, bacs à graisse, etc.) à prix préférentiel.

Lorsqu'un particulier souhaite vendre sa maison et que le Spanc a jugé son installation non conforme, il peut aussi souscrire à un pack diagnostic. Proposé à partir de 450 € TTC, ce pack comprend une étude de filière et un chiffrage estimatif des travaux, avec plusieurs choix de filières. Le site garantit la remise d'un dossier complet sous 15 jours ouvrés.

Enfin, un outil intuitif est en cours de développement pour réaliser en ligne le chiffrage d'un chantier. Une version disponible sur clé USB peut déjà être transmise aux terrassiers adhérents. ■

ACTIFILTRE
L'INNOVATION SELON SOTRALENTZ

AGRÉMENTS MINISTÉRIELS n°2017-006 CE

FILTRE COMPACT POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES AGRÉMENTS DE 5 À 20 EH

Actifiltre le filtre actif

sans intervention annuelle sur le media filtrant
sans remplacement du media filtrant

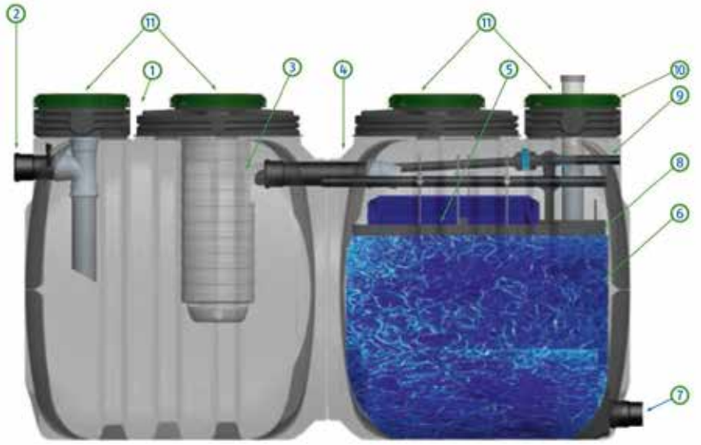

Légende :

1. Fosse septique EPURBLOC
2. Arrivée des effluents bruts
3. Préfiltre indicateur de colmatage
4. Filtre biologique
5. Auget basculant avec plateau de répartition
6. Média filtrant synthétique inaltérable support de la biomasse active
7. Sortie basse des effluents traités
8. Boite intégrée permettant la mise en place d'une pompe de relevage en cas de nettoyage complet du filtre (si besoin)
9. Sortie haute des eaux usées traitées
10. Dispositif de nettoyage complet du filtre (si besoin)
11. Tampons à visser avec système de verrouillage

Matériau Filtrant performant et inaltérable
Pas de remplacement du Materiau Filtrant
Grande capacite de Fixation des Bactéries épuratoires
Substrat innovant

Pose en tous Types de Terrain (*)
En présence de nappe jusqu'au fil d'eau d'entrée
Jusqu'à 60 cm de remblai
Rehausses standards

(*) Conditions de pose et matériaux de remblai selon contraintes pédologiques, se référer au livret utilisateur.

Elligibleà l'éco-PTZ
Fonctionnement économique sans énergie
Ecoulement gravitaire
Résidence principale et secondaire

Entretien minimum
Abattement de 97 % en MES et 95 % DBO5
Pas d'entretien annuel contractuel
20 ans de garantie sur le média Filtrant

Installation Facilitée
Légère
La plus compacte du Marché
Fouille peu profonde

Monocuve Robuste
Fabriquée en PEHD insensible a la corrosion
20 ans de Garantie sur la cuve

NOTRE ÉQUIPE SOTRALENTZ HABITAT FRANCE EST À VOTRE SERVICE
POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR NOTRE INNOVATION ACTIFILTRE :

+33/3 88 01 68 00

www.sotralentz-habitat.fr

SOTRALENTZ-HABITAT FRANCE
RIKUTEC Group

3 rue de Bettwiller - BP 20002
67320 - Drulingen | France
habitat@sotralentz.com

TRICEL
ENVIRONNEMENT

UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NE PEUT FONCTIONNER QUE S'IL FAIT L'OBJET D'UN ENTRETIEN REGULIER

SIMPLE
ROBUSTE
FIABLE

Tricel a acquis son statut de n° 1 de la micro-station en France en développant un réseau national de concessionnaires exclusifs spécialisés qui assurent la mise en route systématique, l'entretien et le SAV des micro-stations d'épuration Tricel Novo et des filtres compacts Tricel Seta.

Ce qui nous permet d'assurer un suivi *in situ* sur plusieurs milliers de dispositifs à travers le pays.

Un accompagnement de A à Z par notre Réseau national de concessionnaires exclusifs Tricel

20 ans

Toutes nos structures PRV sont garanties 20 ans

Usines et services techniques basés dans la Vienne (86) et le Vaucluse (84)

Dispositifs agréés de 1 à 20 EH
2011-006 & ext. - 2012-003 2016-004 & ext. - 2017-004 & ext.

Nous contacter

Pour plus d'infos sur nos micro-stations et nos filtres compacts et sur l'ensemble de nos services contactez-nous au 05 49 93 93 60 ou consultez notre site

www.tricel.fr